

# PREFECTURE DU LOIRET

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

La **DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre des  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
et la **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

d'une **UNITE DE PRODUCTION de COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION**  
située sur la **COMMUNE DE CHAINGY** pour le compte de la **SAS SOCCOIM**

**Enquête prescrite par Arrêté du 11 janvier 2023**  
**de Monsieur Benoit LEMAIRE**  
**Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret**  
**par délégation de Madame Régine ENGSTRÖM**  
**Préfète du Loiret**

**Enquête ouverte au public durant 33 jours**  
**du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023**



## 1ère partie - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur désigné par Décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E22000164/45 du Mardi 3 Janvier 2023



# ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR

- La demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées
- La demande de Permis de Construire

concernant

**Le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération  
sur la Commune de Chaingy pour le compte de la Société SOCCOIM VEOLIA**

## 1ère partie - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### SOMMAIRE

#### PREAMBULE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES COMMISSAIRES ENQUETEURS

<b><u>1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE ET SON DOSSIER</u></b>	Page 7
1.1 - Objet de la présente Enquête	Page 7
1.2 - Cadre juridique du projet présenté et de l'Enquête Publique	Page 7
1.3 - Identification de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête et du Porteur de Projet	Page 8
1.4 - Caractéristiques générales sommaires du projet présenté	Page 8
1.5 - Contexte territorial du projet - Impacts sur le milieu - Dangers éventuels	Page 14
1.6 - Composition du dossier relatif au projet et avis du Commissaire Enquêteur sur ce dossier	Page 20
1.7 - Composition du dossier relatif au déroulement de l'Enquête	Page 21
1.8 - Documents relatifs à la procédure d'enquête publique, ajoutés après la fermeture de l'enquête au public	Page 21
<b><u>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	Page 23
2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 23
2.2 - Synthèse de l'organisation conjointe de l'Enquête	Page 23
2.3 - Décision d'ouverture et d'organisation de l'Enquête	Page 23
2.4 - Durée et dates d'ouverture de l'Enquête	Page 23
2.5 - Publicité de l'Enquête	Page 23
2.6 - Accès du public au dossier	Page 25
2.7 - Permanences du Commissaire Enquêteur	Page 25
2.8 - Participation du public et ambiance autour du projet	Page 26
2.9 - Investigations du Commissaire Enquêteur au cours de l'Enquête	Page 26
2.10 - Clôture de l'Enquête	Page 28

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b><u>3 - CONSULTATION DU PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUETE</u></b>	Page 29
3.1 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Public	Page 29
3.2 - Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et des Observations	Page 29
<b><u>4 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES</u></b>	Page 31
4.1 - Synthèse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)	Page 31
4.2 - Synthèse des Délibérations des communes parvenues avant la rédaction du rapport	Page 33
<b><u>5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u></b>	Page 35
5.1 - Analyse numérique des dépôts des Observations	Page 35
5.2 - Traitement des Observations	Page 35
<b><u>6 - ANNEXES</u></b>	Page 37
Annexe 1 - Décision de désignation du Commissaire Enquêteur	Page 39
Annexe 2 - Arrêté d'organisation prescrivant l'Enquête Publique	Page 41
Annexe 3 - Maquette de l'affiche d'Avis d'Enquête	Page 45
Annexe 4 - Constat de vérification des affichages	Page 47
Annexe 5 - Parutions de l'Avis d'Enquête par voie de presse	Page 61
Annexe 6 - Copies d'écrans sur la diffusion dématérialisée de l'Avis d'Enquête	Page 65
Annexe 7 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Commissaire Enquêteur	Page 67
Annexe 8 - Mémoire en réponse du Porteur de Projet	Page 71

***Au titre de la réglementation sur l'enquête unique, ce rapport est accompagné de deux conclusions séparées conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement.***

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **PREAMBULE A L'ATTENTION DU PUBLIC SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ACTEURS**

*L'enquête publique permet au public de s'informer sur un projet abouti et de formuler des observations ou des contre-propositions auprès d'un tiers indépendant qu'est le Commissaire Enquêteur, mais aussi en dehors de sa présence, préalablement à la décision de l'Autorité Compétente pour autoriser ce projet. Le public est informé réglementairement de l'organisation de l'enquête publique par des annonces légales dans les journaux et par des affiches dans la ou les communes concernées.*

*Le Commissaire Enquêteur n'est en aucun cas responsable du projet présenté au public.*

*Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans régionalement compétent, le Commissaire Enquêteur est un tiers indépendant et impartial chargé de participer à l'organisation de l'enquête, de veiller au bon déroulement de la procédure et au respect de son aspect réglementaire.*

*Le Commissaire Enquêteur veille à la bonne information du public, lui apporte ses éclairages et assure sa libre expression durant toute la durée de sa mission.*

*Il peut prolonger l'enquête et faire organiser une réunion publique s'il le juge nécessaire.*

*A l'issue de la période de l'enquête ouverte au public, le Commissaire Enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de la procédure et analyse les observations et contre-propositions du public.*

*L'Autorité Compétente et le porteur de projet ont l'obligation de tenir compte des observations du public.*

*Le Commissaire Enquêteur rédige également en toute indépendance des conclusions séparées, dans lesquelles il donne son avis motivé sur le projet.*

*Cet avis constitue une aide à la décision permettant d'assurer une meilleure intégration des projets et de les rendre plus acceptables dans leur environnement général, mais ne lie pas l'Autorité responsable appelée à autoriser le projet dans sa décision.*

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE ET SON DOSSIER

### 1.1 - Objet de la présente Enquête

La présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et la demande de Permis de Construire pour cette unité, sur la Commune de Chaingy 45380.

Cette enquête publique est conforme à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques "2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux" et "3532 Valorisation de déchets non dangereux", de la nomenclature des ICPE et conformément à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

### 1.2 - Cadre juridique du projet présenté et de l'Enquête Publique



- Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-28 et R181-11 à D181-57 relatifs à l'autorisation environnementale.
- Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et les articles R123-1 à R123-27 relatifs au déroulement des Enquêtes Publiques Environnementales.
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 relatifs à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, les articles R421-14 à R423-57 relatifs aux travaux soumis à permis de construire et l'article R153-15.
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOCCOIM le 30 juin 2022, complétée les 7 octobre 2022 et 1er novembre 2022, concernant le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération sur la commune de CHAINGY.
- Demande de Permis de Construire n°04506722Y0058 déposée par la société SOCCOIM le 24 octobre 2022 à la mairie de CHAINGY
- Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 novembre 2022.
- Avis n° 2022-3752 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement et la réponse apportée par le pétitionnaire.
- Déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur en date du 3 janvier 2023, attestant de son absence d'intérêt au projet.
- Décision n° E22000164/45 de Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, désignant M. Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur, en date du 3 janvier 2023.
- Arrêté de Monsieur Benoit LEMAIRE, pour la Préfète du Loiret Régine ENGSTRÖM, portant ouverture de l'Enquête Publique en date du 11 janvier 2023.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### 1.3 - Identification de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête et du Porteur de Projet

Référence : Article R 123-3 du Code de l'Environnement.

#### Représentante de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête :

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Cité administrative Coligny - Bâtiment C  
131 Faubourg Bannier - 45000 ORLEANS

Adresse postale :

Préfecture du Loiret - DDPP  
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex

Madame Cécile TEISSERENC du Service Sécurité de l'Environnement Industriel à la Direction Départementale de la Protection des Populations représentait l'Autorité Compétente pour Organiser l'enquête auprès du Commissaire Enquêteur.

#### Représentante du Porteur de Projet :

VEOLIA SOCCOIM  
Recyclage et valorisation des déchets  
ZA Les Pierrelets - 45380 CHAINGY

Madame Eva CHIGNARD, référente Réglementation et ICPE pour Véolia Région Centre-Ouest, représentait le porteur de projet auprès du Commissaire Enquêteur.

### 1.4 - Caractéristiques générales sommaires du projet présenté

La présente enquête publique unique concerne les deux objets suivants :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- une demande de permis de construire

#### **Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Pour limiter l'impact environnemental qui découle de techniques comme l'incinération ou l'enfouissement, la revalorisation des déchets sous la forme de combustibles est l'une des voies d'approvisionnement énergétique les plus économiques autres que les énergies fossiles et moins émettrices de gaz à effet de serre. Elle est également une alternative importante aux objectifs nationaux de réduction de 50 % du tonnage de déchets enfouis à l'horizon 2025.

Les Combustibles Solides de Récupération (CSR), principalement composés de résidus de déchets non dangereux solides qui ne peuvent être retraités intégralement, constituent une énergie performante.

Cette énergie peut ainsi alimenter les installations fortement consommatrices d'énergie comme les industries et les grosses collectivités pour servir d'alternative aux combustibles comme le fuel ou le gaz.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

On estime qu'en 2025, 2 500 000 tonnes de CSR seront produites annuellement en France.

- Le site de Chaingy est déjà existant et maîtrise aujourd'hui parfaitement le tri des déchets non dangereux.

Lorsque le recyclage ou la valorisation énergétique des déchets n'est pas rendu possible, ces déchets sont actuellement orientés vers des centres d'élimination ou d'enfouissement.

Assurer une valorisation en continuité de l'activité existante et au même endroit paraît une évidence pour l'entreprise.

Le groupe VEOLIA, l'un des leaders en matière de traitement des déchets et sa filiale SOCCOIM a donc choisi ce site pour implanter une unité de production de CSR.

Un volume de production de 54 000 tonnes de CSR est envisagé sur le site de Chaingy, pour une quantité de déchets non dangereux de 60 000 tonnes.

La chaîne de préparation de CSR s'installera dans un bâtiment existant (❶) et nécessitera une réorganisation légère du site de la ZA des Pierrelets (délimitation de zones de stockage, création d'abri, etc).



Figure 7 : Plan de masse projeté

- Unité de préparation CSR : ❶
- Abri dédié au transfert des OM et des DRATS : ❷
- Alvéole huisseries PVC : ❸

\* OM = Ordures Ménagères

\*DRATS = Déchets Résiduels Après Tri à la Source

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

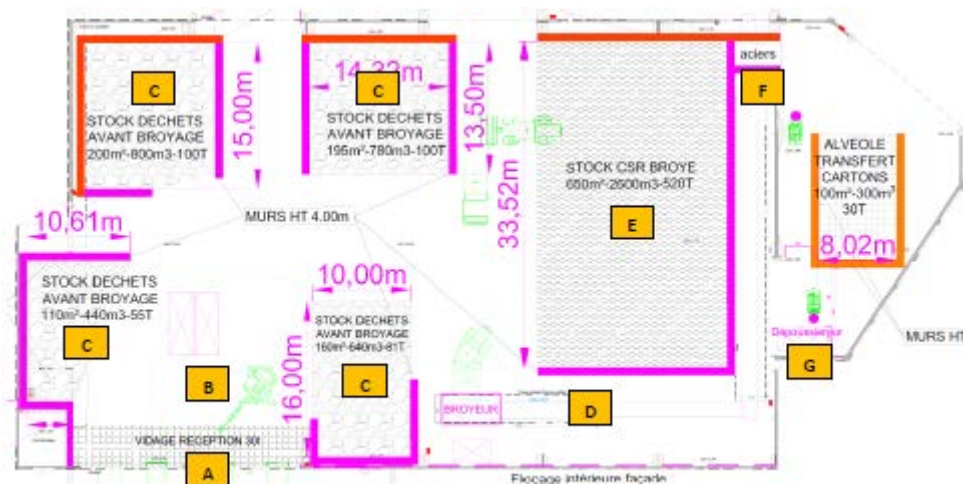


Figure 8 : Identification des différentes zones de stockage du bâtiment (unité de préparation de CSR)

- Au regard des quantités de déchets revalorisés et afin de rentabiliser au mieux leurs productions, les professionnels du recyclage et de la valorisation recherchent des entreprises utilisatrices pour pérenniser l'utilisation des CSR en termes techniques et de quantité.

Dans le cas de la SOCCOIM, la production sera pour l'instant réservée à l'industriel SOLVAY de Dombasle sur Meurthe (54) qui produit du carbonate et du bicarbonate de sodium.

Aujourd'hui cet industriel utilise le charbon comme énergie principale.

Le transport des CSR entre les 2 sites (Chaingy - Dombasle) sera réalisé par camions.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

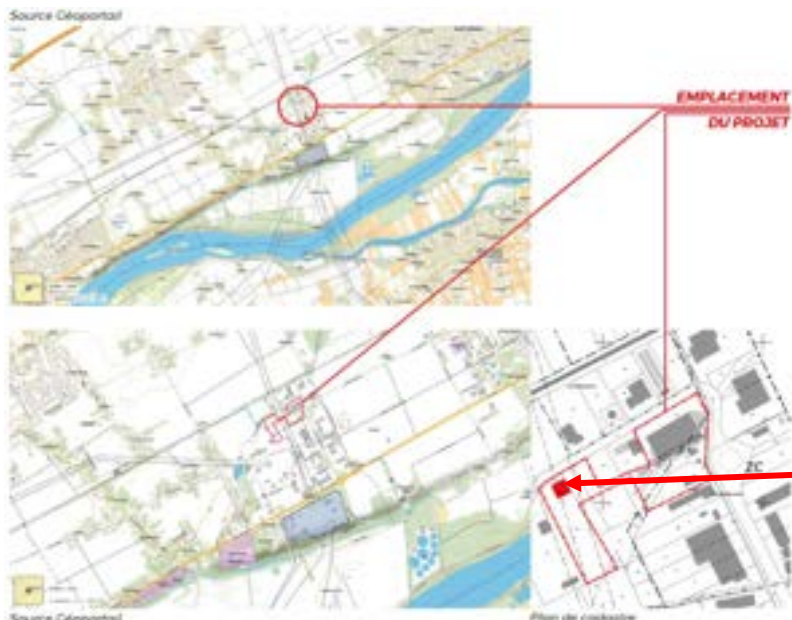
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### Demande de permis de construire

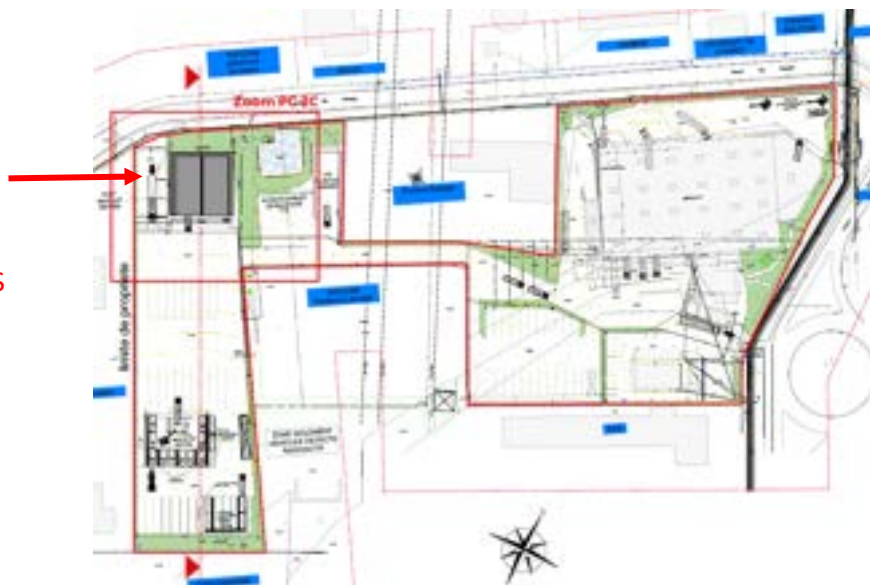
Parallèlement à la Demande d'Autorisation Environnementale, une demande de permis de construire a été déposée en Mairie de Chaingy

Si la chaîne de préparation de CSR s'installe dans un bâtiment existant, la construction d'un autre bâtiment dénommé Abri pour le transfert des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des DRATS (Déchets Restants Après Tri Sélectif) sera nécessaire.



Emplacement du futur abri OM DRATS sur le territoire communal proche

Emplacement du futur abri OM DRATS sur le site SOCCOIM



#### Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

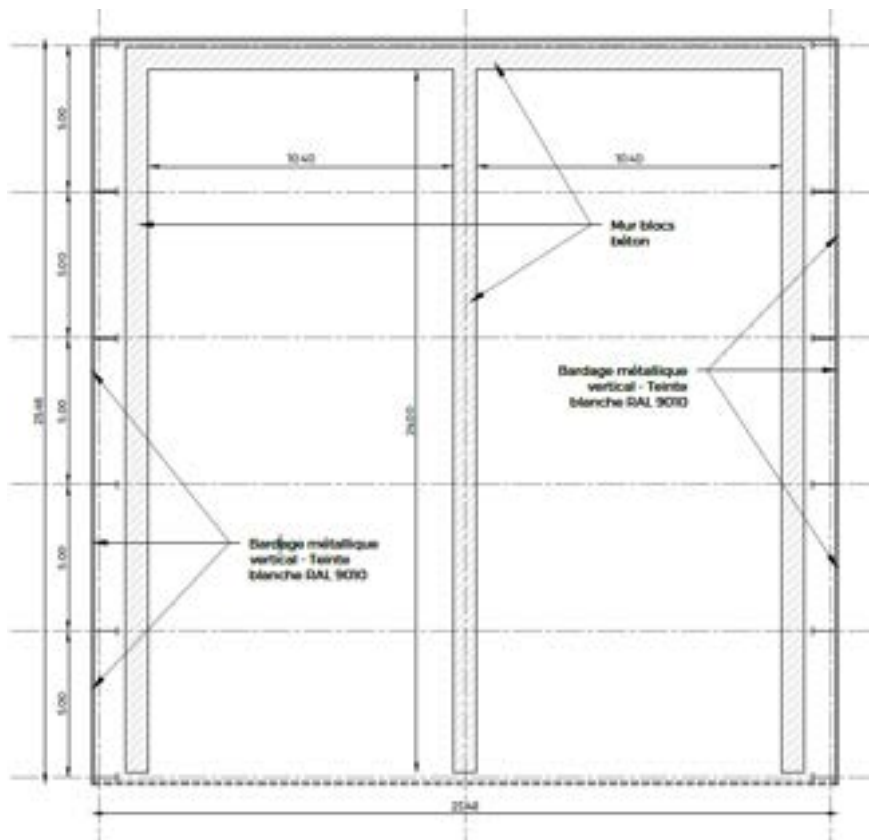
Photo avant projet



Photo après projet



Plan de cadastre



Plan du bâtiment

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ce bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis de construire n°04506722Y0058 déposée par la société SOCCOIM le 24 octobre 2022 complétée le 23 novembre 2022 à la mairie de CHAINGY.

Le bâtiment est construit sur la parcelle 000 YK 0183 d'une contenance de 25 868 m<sup>2</sup>. Il mesure lui-même 649 m<sup>2</sup> pour une longueur de 25,48 m et d'une largeur de 25,46 m.

► Intégré à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et soumis comme l'ICPE à une Evaluation Environnementale, la demande de permis de construire du bâtiment concerné ne pourra être instruite que 2 mois après la remise des conclusions du Commissaire Enquêteur à l'Autorité Compétente (Code de l'Urbanisme : Articles R.423-20 et R.423-32).

► Ce bâtiment ne semble pas créer d'impact négatif sur l'environnement général du secteur ni sur l'environnement direct du site.

► Par ailleurs le règlement de la zone UI du Plan Local d'Urbanisme de Chaingy relative à la zone d'activités des Pierrelets, autorise l'installation d'ICPE et de leurs bâtiments.

Dans le cas de ce projet le règlement écrit du PLU est respecté et notamment les préconisations en termes de, hauteur du bâtiment, de conditions d'implantation générale et d'implantation par rapport aux limites séparatives et d'aspect des façades.



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

## 1.5 - Contexte territorial du projet - Impacts sur le milieu - Dangers éventuels

### Contexte territorial du projet



Le projet est situé sur la Commune de Chaingy l'une des 25 communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

La situation privilégiée de cette commune située à proximité des grands centres urbains comme Paris et l'Ile de France, Orléans, Blois, Tours ou encore Le Mans et Nantes, grâce aux liaisons routières que constituent les autoroutes A10, A71 et A28 mais aussi ferrées, lui apporte les éléments nécessaires à une dynamique économique et en font un territoire attractif pour les entreprises.

La Commune de Chaingy est comprise dans le périmètre UNESCO du val de Loire.



Le Projet sera réalisé sur le site de VEOLIA SOCCOIM, déjà implanté dans la zone d'activités des Pierrelets. Cette zone de 51 ha regroupe plus de 100 entreprises d'activités diverses (industrie, construction, service, réparation, immobilier, formation, agricole, etc).

#### Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

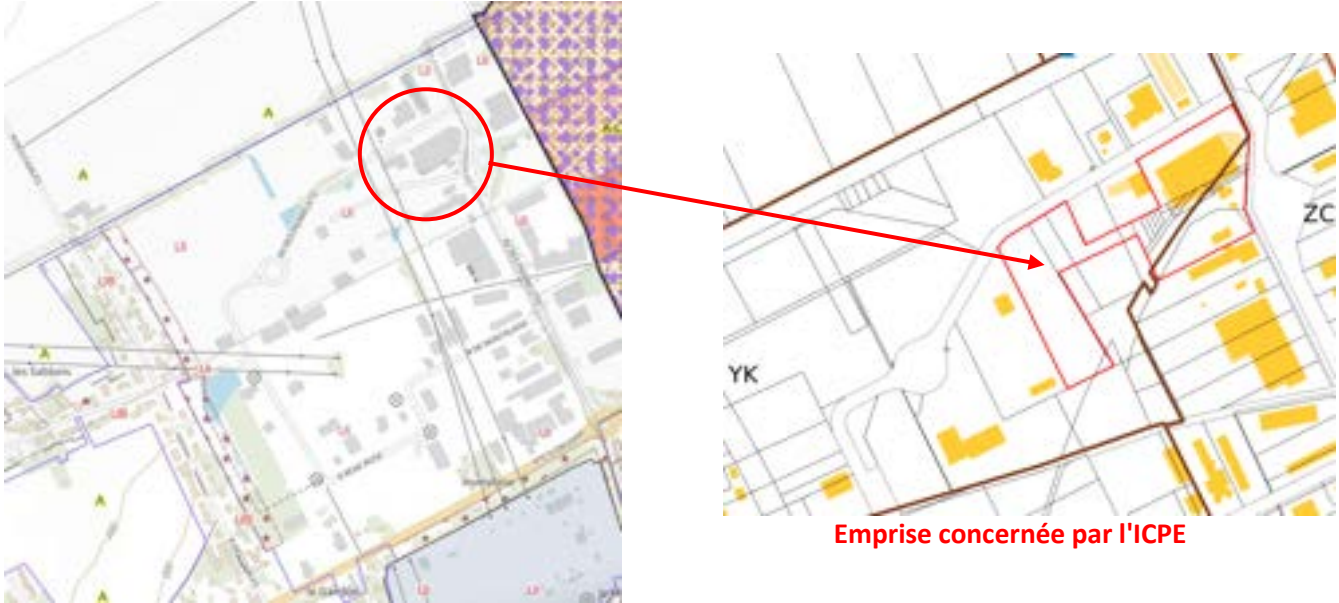
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



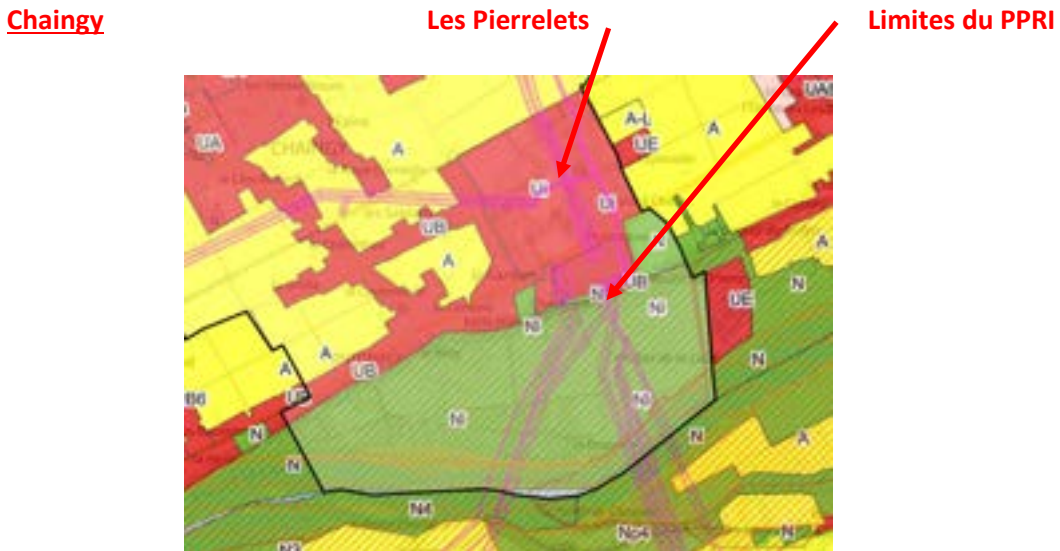
Le site de VEOLIA SOCCOIM s'étend sur 2,5 ha et le bâtiment existant destiné à l'accueil de l'Unité de Production de CSR sur 4 000 m<sup>2</sup>. Il est depuis 1994, en évolution constante pour suivre les politiques successives de l'Etat en matière de gestion de déchets. La création de Combustibles Solides de Récupération correspond aujourd'hui au contexte de protection des ressources et de développement durable.



Sur le plan de l'urbanisme, le projet est implanté dans une zone UI du PLU correspondant à la zone d'activités économiques des Pierrelets, ouverte aux activités industrielles, artisanales, d'entrepôts et de commerces. Dans cette zone aucune construction à usage d'habitation ou d'aménagement de terrain à usage de résidence saisonnière n'est possible, ni de construction autre qu'à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

Les habitations les plus proches sont situées à 300 m au Nord du site et 360 m à l'Ouest.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est présent sur la commune mais le site des Pierrelets n'est pas concerné par celui-ci.



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

Par rapport à la protection réglementaire de l'environnement et de la Biodiversité, le site de la ZA des Pierrelets n'est concerné par aucune zone Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale/Oiseaux - Zone Spéciale de Conservation/Habitats), ni parc naturel, ni site géré par le Conservatoire d'espace naturel, ni encore par une réserve biologique.



Zonage  
NATURA 2000



Zonage  
Protection  
Environnementale  
Réglementaire



Zonage  
Inventaire  
Patrimonial

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

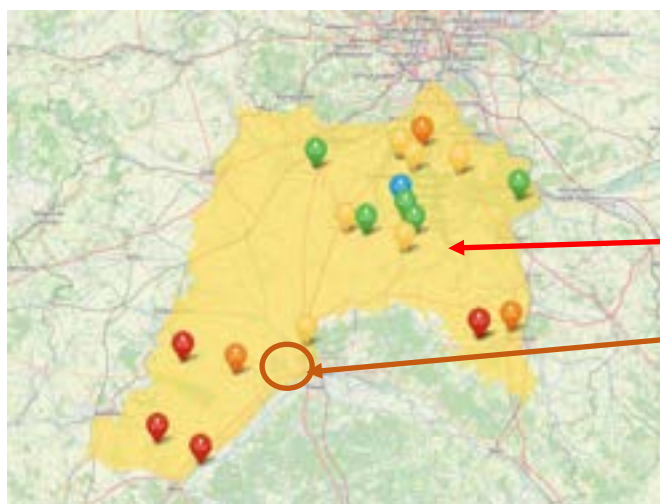
Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

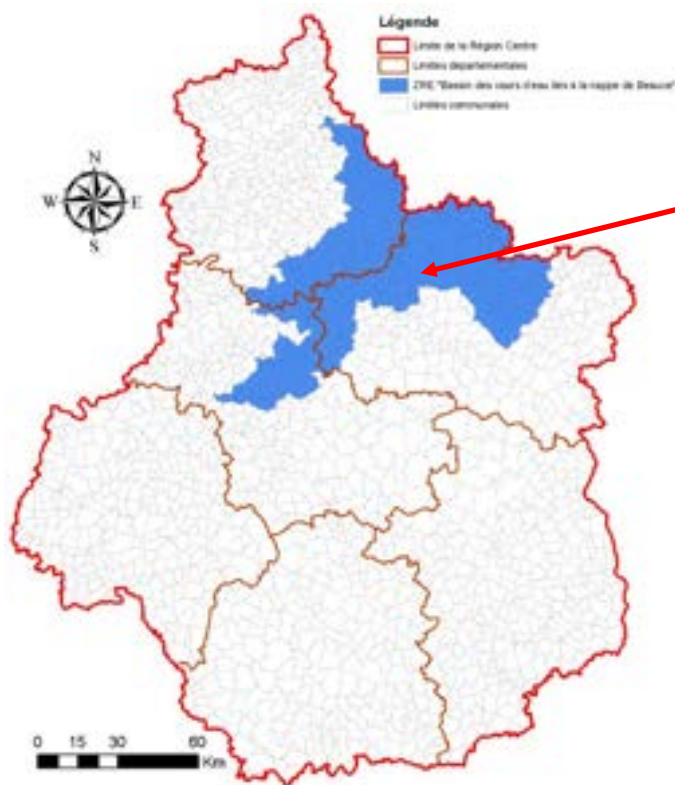
Le site est concerné par la masse d'eau souterraine "Multicouches de craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres" ; cette masse est vulnérable aux pollutions notamment d'origines humaines et agricoles.



**Emprise de la masse d'eau souterraine  
"Multicouches de craie du Séno-turonien  
et calcaires de Beauce libres"**

**Orléans - Chaingy**

Le site est également concerné par une Zone de Répartition des Eaux "Bassin des cours d'eau liés à la Nappe de Beauce".



**ZRE Bassin des cours d'eau liés  
à la Nappe de Beauce**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

## Impacts sur le milieu

Une Evaluation Environnementale accompagne ce dossier et relève dans le détail les différentes interactions du projet avec son milieu.

Les enjeux de l'état actuel du site à retenir sont :

- le contexte climatique
  - ▶ niveaux d'enjeux **négligeables** ;
- la topographie, la géologie, les émanations odorantes, les émissions lumineuses, les sources de chaleur, les vibrations, les rayonnements électromagnétiques, les contextes liés au milieu humain et aux activités (démographie communale, économie, urbanisme, servitudes, risques technologiques, environnement et santé, agriculture, patrimoine culturel, biens matériels, déchets), les zonages réglementaires environnementaux (Zones d'Intérêt Ecologique, Schéma Régional de Cohérence écologique, Trame, Verte et Bleue), les habitats floristiques et les différentes espèces végétales, les espèces animales (mammifères, chiroptères, oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles)
  - ▶ niveaux d'enjeux **faibles** ;
- l'hydrogéologie, la pollution des sols, l'hydrologie et l'hydrographie, le bruit, le paysage et les oiseaux (uniquement en période de nidification)
  - ▶ niveaux d'enjeux **modérés** ;
- la qualité de l'air
  - ▶ niveaux d'enjeux **forts**.

Les impacts en cours de travaux bénéficient tous de mesures de réduction ou d'évitement satisfaisantes.

L'exploitation du site générera également des impacts qui feront l'objet de mesures d'évitement ou de réduction. Ces mesures auront pour effet d'amener l'ensemble des impacts à un niveau faible ou négligeables :

- Concernant les eaux superficielles, sur la pollution des sols, sur l'air, sur le bruit, sur les consommations énergétiques, sur les oiseaux, sur la gestion des déchets et sur le transport routier, les impacts modérés après évitement ou réduction
  - ▶ les niveaux d'impacts passeront de **modérés à faibles** ;
- Concernant les émissions lumineuses et le rayonnement électromagnétique, les impacts seront faibles mais l'exploitant s'engage à respecter les réglementations en vigueur, à réduire les périodes d'éclairage au strict minimum et d'adapter le schéma lumineux de son site à la vocation des lieux ;
- Concernant les vibrations, les voies d'accès empruntées par les véhicules poids lourds seront adaptées ;
- Concernant les eaux souterraines, sur le patrimoine architectural et paysager, sur l'environnement humain et la santé, sur les risques technologiques, les impacts déjà faibles ne feront pas l'objet de mesures spécifiques ;

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Concernant les oiseaux, la pose de nichoirs permettra de conserver et d'adapter le site aux périodes de nidification ;
- Les autres domaines comme les risques naturels, les Zones d'Intérêt Ecologique, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territoriale, les habitats floristiques, les zones humides, les diverses espèces végétales, les mammifères, les chiroptères, les insectes, les amphibiens, les reptiles, subissant qu'un impact **négligeable**, ne feront pas l'objet de mesures correctives ;

*Pour rappel, les principaux enjeux identifiés lors de l'enquête comme pouvant provoquer des nuisances sur l'environnement de la population située dans un périmètre proche, sont le bruit de l'activité (installations et circulation poids lourd), le transport et ses autres gênes associées et enfin les rejets atmosphériques (odeurs et poussières).*

Le porteur de projet prévoit l'exercice de son activité de 5h à 21h.

### Dangers éventuels

Une Etude de Dangers est jointe au dossier. Celle-ci recense les phénomènes dangereux (incendie, explosion, pollution, etc) pouvant se produire sur le site, et les conséquences qui en découleraient.

- Les déchets traités par l'UP-CSR seront similaires à ceux traités aujourd'hui, seuls le processus et l'organisation du site seront différents. Les risques de dangers seront inchangés et les moyens de prévention et d'action présentés dans le dossier semblent parfaitement maîtrisés.

► Si les déchets traités sur le site de Chaingy sont très majoritairement des matières non dangereuses inertes, les risques sont essentiellement liés à des incendies à cinétique rapide. Les effets de ces incendies peuvent être de deux ordres, thermiques et toxiques.

La probabilité de tels évènements est particulièrement faible.

Les phénomènes redoutés peuvent se situer au niveau des installations déjà existantes et de la nouvelle unité de production de CSR.

- Les risques d'émanations toxiques liées à un incendie concerneraient les bennes d'huisseries PVC, de matelas et de rembourrés, de plastiques, de pneus.

► Là encore la probabilité de tels évènements est particulièrement faible.

## 1.6 - Composition du dossier relatif au projet et avis du Commissaire Enquêteur sur ce dossier

Référence : Article R 123-8 du Code de l'Environnement.



### ➤ Première partie - Classeur 1

- 1 - Plan de situation du projet.
- 2 - Eléments graphiques (parcelles cadastrales, "voies pompiers", écoulements pluviaux).
- 3 - Eléments de maîtrise foncière (relevé de propriété, autorisation foncière d'exploiter).
- 4 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact.
- 5 - Note de présentation non technique du projet.
- 6 - Descriptif technique du projet.
- 7 - Justification des capacités financières.
- 8 - Plan d'ensemble de l'Unité de Production CSR.
- 9 - Etude de dangers.

### ➤ Deuxième partie - Classeur 2

- 10 - Origine géographique des déchets.
- 11 - Compatibilité des déchets avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).
- 12 - Notion de Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- 13 - Garanties financières de mise en sécurité de l'ICPE.
- 14 - Diagnostic de l'état de pollution des sols.
- 15 - Prescriptions applicables selon l'Arrêté Ministériel de prescriptions générales (AMPG).
- 16 - Glossaire.

### ➤ Demande de Permis de Construire.

### ➤ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAE-CVL) et réponse du Porteur de Projet (VEOLIA-SOCCOIM)

Si le dossier soumis au public est parfaitement documenté et commenté, celui-ci malgré ses résumés non techniques reste compliqué pour des personnes néophytes ou simplement en recherche d'informations qui souhaiteraient le consulter en Mairie dans le format papier ou en version dématérialisée sur le site de la Préfecture.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 1.7 - Composition du dossier relatif au déroulement de l'Enquête



- ▶ Arrêté de la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique unique (1).
- ▶ Avis d'enquête destiné au public (1).
- ▶ Copies des parutions légales de presse (4).
- ▶ Copies des constats d'affichage du Commissaire de Justice mandaté par la SOCCOIM (2).
- ▶ Registre des observations du public (1).

## 1.8 - Documents relatifs à la procédure d'enquête publique, ajoutés après la fermeture de l'enquête au public



- ▶ Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur au Porteur de Projet et lettre d'accompagnement en date du 13 mars 2023. *Cette lettre d'accompagnement porte la mention accusant réception en présence, du représentant de la SOCCOIM.*
- ▶ Mémoire en réponse du Porteur de Projet en date du 14 mars 2023.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Références : *Articles L 123-4, L 123-5, R 123-4 et R 123-5 du Code de l'Environnement.*

Madame Anne LEFEBVRE - SOPPELSA, Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné le Commissaire Enquêteur par Décision n° E220000164/45 en date du 3 janvier 2023.

La copie de cette décision est annexée au présent rapport **(annexe 1)**.

### 2.2 - Synthèse de l'organisation conjointe de l'Enquête

L'organisation de l'enquête a été réalisée conjointement entre Madame Cécile TEISSERENC du Service Sécurité de l'Environnement Industriel à la DDPP du Loiret, principalement au cours d'une réunion le 10 janvier 2023.

### 2.3 - Décision d'ouverture et d'organisation de l'Enquête

Référence : *Article R 123-9 du Code de l'Environnement.*

La présente enquête a été ouverte par Arrêté de M. Benoit LEMAIRE Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, pour la Préfète du Loiret Régine ENGSTRÖM, en date du 11 janvier 2023.

La copie de cet arrêté est annexée au présent rapport **(annexe 2)**.

### 2.4 - Durée et dates d'ouverture de l'Enquête

Références : *Articles L 123-9, L 123-12 et R 123-17 du Code de l'Environnement.*

L'enquête a été ouverte au public 33 jours du 6 février au 10 mars 2023.

### 2.5 - Publicité de l'Enquête

Références : *Articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'Environnement.*

#### Maquette de l'Avis d'Enquête

Référence : *Arrêté du Ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021.*

La copie de l'avis d'enquête est annexée au présent rapport **(annexe 3)**.

## Remarque sur l'affichage de l'Avis d'Enquête destiné au public et sur la certification de la procédure par les Mairies

• Parallèlement au Commissaire de Justice mandaté par le porteur de projet, j'ai réalisé un premier constat de l'affichage sur l'ensemble du territoire concerné par le projet, le lundi 23 janvier 2023.

Ce constat m'a conduit à faire les remarques suivantes :

*Une enquête publique a pour objectif d'assurer suffisamment à l'avance, l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, afin de recueillir l'avis du public sur un projet et de permettre à la personne publique chargée de prendre la décision après l'enquête, de disposer des éléments nécessaires à sa décision.*

*L'information du public, pour obtenir sa participation, est un objectif fort de l'enquête publique.*

*Dans le cas de cette enquête, la réglementation sur la publicité s'est limitée au strict minimum et par conséquent son efficacité en termes de résultats ne pouvait être atteinte.*

*L'affichage a été modifié quelques jours après, à ma demande et grâce à la distribution d'affiches par le porteur de projet, plus voyantes et d'un format plus grand (A3 jaune à la place du A4 blanc).*

*Un exemple de mes constatations est annexé au présent rapport (annexe 4), accompagné du second constat du Commissaire de Justice mandaté par le porteur de projet. Ces éléments permettront au lecteur d'imager plus concrètement mes remarques.*

• Enfin, il était demandé aux Mairies concernées, par courrier du Secrétaire Général de la Préfecture, de transmettre dans les 24 heures après la clôture de l'enquête au Commissaire Enquêteur, les certificats d'affichage attestant du bon accomplissement de cette procédure.

Seule la Mairie de Chaingy a transmis son document.

## Publications de l'Avis par voie de presse

L'avis d'enquête a fait l'objet de publications par voie de presse légale dans les journaux agréés par le Préfet du Loiret, les jours suivants :

1<sup>ère</sup> parution - 1<sup>er</sup> journal "Le Courrier du Loiret" le 18 janvier 2023

1<sup>ère</sup> parution - 2<sup>ème</sup> journal "La République du Centre" le 20 janvier 2023

et

2<sup>ème</sup> parution - 1<sup>er</sup> journal "Le Courrier du Loiret" le 8 février 2023

2<sup>ème</sup> parution - 2<sup>ème</sup> journal "La République du Centre" le 8 février 2023

Les avis de publication et les copies des avis publiés sont annexés au présent rapport (annexe 5).

## Mise en ligne de l'Avis dématérialisé

J'ai pu constater la mise en ligne de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête publique sur le site des services de l'Etat le lundi 23 janvier 2023.

Les copies d'écrans réalisées sont annexées au présent rapport (annexe 6).

## Autres mesures complémentaires de publicité

Aucune autre mesure volontaire et complémentaire n'a été relevée.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 2.6 - Accès du public au dossier

Référence : Article R 123-10 du Code de l'Environnement.

Le public a pu consulter librement le dossier qui lui était soumis, sous forme papier et sur un poste informatique en Mairie de Chaingy pendant toute la durée de l'enquête.

### Mairie de CHAINGY, 1 place du Bourg - 45380 CHAINGY

Lundi	Matin de 9h00 à 12h00	et	Après-midi de 15h00 à 17h00
Mardi	Matin de 9h00 à 12h00	et	Après-midi de 15h00 à 17h00
Mercredi	Matin de 9h00 à 12h00	et	Après-midi de 14h00 à 17h00
Jeudi	Matin de 9h00 à 12h00	et	Après-midi de 14h00 à 19h00
Vendredi	Matin de 9h00 à 12h00	et	Après-midi de 14h00 à 16h00
Samedi	Matin de 1h00 à 12h00		

L'information du public n'a fait l'objet d'aucune restriction.

## 2.7 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences en Mairie de CHAINGY.

- **Permanence 1** Lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00  
Cette permanence n'a reçu aucun visiteur.
- **Permanence 2** Mardi 14 février 2023 de 15h00 à 17h00  
Cette permanence n'a reçu aucun visiteur.
- **Permanence 3** Mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00  
Cette permanence n'a reçu aucun visiteur.
- **Permanence 4** Jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00  
Cette permanence n'a reçu aucun visiteur.
- **Permanence 5** Vendredi 10 mars 2023 de 14h00 à 16h00  
Cette permanence n'a reçu aucun visiteur.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 2.8 - Participation du public et ambiance autour du projet

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier papier, ni rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Outre le désintérêt des citoyens constaté depuis plusieurs années pour l'enquête publique, deux raisons peuvent expliquer l'absence de la population.

L'une étant que la SOCCOIM est aujourd'hui exempte de reproches concernant son activité présente sur le site actuel et la population lui fait confiance pour l'implantation de l'Unité de Production de CSR.

La seconde, est le très faible rayonnement de la publicité autour de la présente enquête qui n'a pas atteint les habitants de la commune et des communes environnantes et n'a pas suscité l'expression attendue du public.

## 2.9 - Investigations du Commissaire Enquêteur au cours de l'Enquête



### Auditions de personnes physiques, morales ou d'entités publiques, privées ou associatives

*Références : Articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement.*

#### **Entretien avec Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire de Chaingy**

**Le 6 février 2023 (au cours de la permanence n°1)**

A l'occasion de la visite de Monsieur Jean Pierre DURAND Maire de Chaingy, au cours de la permanence n°1, nous avons pu échanger sur la présence, l'activité de SOCCOIM dans la ZA des Pierrelets et sur son acceptation par les riverains et les Cambiens d'une manière générale.

Cette société semble parfaitement acceptée et ne génère pas de plaintes ou de reproches de la part de la population. L'historique ancien de son implantation dans une zone d'activités plutôt industrielles et son association avec un habitant du village ont facilité grandement son intégration à Chaingy.



## Visites du site

Référence : Article R 123-15 du Code de l'Environnement.

Je me suis déplacé sur le terrain à deux reprises.

Une première fois le 17 janvier 2023 pour rencontrer les principaux responsables du site SOCCOIM VEOLIA, Madame Eva CHIGNARD, Référente Réglementation et ICPE pour la Région Centre-Ouest, MM. Raphael TOURNAYE, Directeur du Pôle Loiret et Eure et Loir et JérémY BELLIER-COSSON, Directeur de l'Unité Opérationnelle de Valorisation ainsi que Monsieur Lionel BETTON, Chef de projets à la Direction Technique qui a également participé à cette réunion en visio-conférence. Au cours de cette visite une présentation générale de l'activité de production de CRS m'a été faite.

La seconde fois le 13 mars 2023 pour une visite des principaux lieux qui accueilleront l'Unité de Production de CSR. Participaient à cette rencontre, Madame Eva CHIGNARD, Référente Réglementation et ICPE pour la Région Centre-Ouest, MM. Raphael TOURNAYE, Directeur du Pôle Loiret et Eure et Loir et JérémY BELLIER-COSSON, Directeur de l'Unité Opérationnelle de Valorisation.



**Bâtiment existant (en reconstruction) destiné à recevoir l'UP-CSR**



**Site destiné à accueillir l'abri OMR / DRATS**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 2.10 - Clôture de l'Enquête

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

La clôture de l'enquête a eu lieu après la dernière permanence, le 10 mars 2023 à 16h00.

J'ai personnellement arrêté le registre d'observations et pris en compte l'ensemble du dossier de projet et des pièces concernant l'organisation de l'enquête.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 3 - CONSULTATION DU PORTEUR DE PROJET EN FIN D'ENQUETE

### 3.1 - Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Public

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis au Porteur de Projet le 13 mars 2023 au cours d'une rencontre sur le site de la SOCCOIM.

Cette rencontre a été complétée par une seconde visite du site.

Ce Procès-Verbal de Synthèse a été annexé au présent rapport **(annexe 7)**.

### 3.2 - Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et des Observations

Référence : Article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Un Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse a été transmis par le Porteur de Projet le 14 mars 2023.

Ce Mémoire en réponse a été annexé au présent rapport **(annexe 8)**.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## 4 - SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES CONSULTÉES

### 4.1 - Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

*Pour chaque plan , document ou autorisation soumis à évaluation environnementale, l'Autorité Environnementale désignée par la réglementation doit émettre un avis et le mettre à disposition de la personne responsable du projet et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur le projet lui-même mais sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par l'étude du porteur de projet.*

*Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.*

*L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.*

### Dans le cadre de sa mission, la MRAE a donc émis les recommandations suivantes.

Sur le chapitre "3. Qualité de l'étude d'impact" et plus particulièrement sur le paragraphe "3.2 Le bruit" :

↳ En l'absence d'étude acoustique prévisionnelle et de plan d'actions visant à la mise en conformité de l'installation, l'autorité environnementale recommande le maintien des niveaux sonores prévus par l'arrêté préfectoral.

Sur le chapitre "4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet" et plus particulièrement sur le paragraphe "4.1 Justification du choix retenu" :

↳ L'autorité environnementale recommande de justifier l'impossibilité de consommer les CSR produits à Chaingy dans des chaufferies ou des cimenteries plus proches dans le paragraphe relatif aux solutions de substitution de l'étude d'impact.

Toujours sur le chapitre "4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet" mais plus particulièrement sur le paragraphe "4.2 Articulation du projet avec les plans et les programmes concernés" :

↳ L'autorité environnementale recommande à la région Centre-Val de Loire, à l'occasion de leur révision, d'y intégrer une stratégie ambitieuse en matière de développement de la production de CSR mais aussi de leur utilisation locale.

**Le lecteur aura compris que cet avis concerne la Collectivité publique Régionale et non le porteur de projet.**

Enfin l'Autorité Environnementale identifie les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet en fonction de leur importance vis-à-vis de ce projet, dans un tableau dont un extrait figure ci-dessous :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	0
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) ; rejets dans le milieu naturel	+
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++
Sols (pollutions)	+
Air (pollutions)	++
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+
Risques technologiques	++
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	++
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0
Patrimoine architectural, historique	0

	Enjeu ** vis-à-vis du projet
Paysages	0
Odeurs	+
Émissions lumineuses	+
Trafic routier	++
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	+
Sécurité et salubrité publique	+
Santé	++
Bruit	++
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0

**Légende :**      +++ très fort      ++ fort      + présent mais faible      0 pas concerné

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***L'avis de la MRAE a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la Société VEOLIA SOCCOIM. Les 2 documents (avis et mémoire) sont portés au dossier soumis au public.***

#### **4.2 - Synthèse des Délibérations des communes parvenues avant la rédaction du rapport :**

Deux Délibérations ont été transmises par les Conseils Municipaux

- La Commune de Chaingy a émis un **Avis Favorable**
- La Commune de Saint-Ay a émis un **Avis Favorable**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## 5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 - Analyse numérique des dépôts des Observations

Aucune observation n'a été déposée, ni transmise par voie postale ou numérique.

### 5.2 - Traitement des Observations

Référence : Article R 123-13 du Code de l'Environnement.

**Sans objet**

Cette page clôture le rapport de la présente enquête, remis avec l'ensemble des documents qui l'accompagnent, à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête compétente pour prendre la décision à l'issue de celle-ci, M. Benoit LEMAIRE Secrétaire Général de la Préfecture, pour la Préfète du Loiret Régine ENGSTRÖM.

Orléans le 21 Mars 2023  
Roland LESSMEISTER Commissaire Enquêteur



Ce document fait partie d'un ensemble de 3 fascicules que sont le Rapport du Commissaire Enquêteur avec ses annexes (1<sup>ère</sup> partie) et les 2 Conclusions (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parties).

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# **6 - ANNEXES**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.


Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## Décision de désignation du Commissaire Enquêteur - Annexe 1

	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>
DECISION DU	<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS</b>
03/01/2023	Le président
N° E22000164 /45	
<b>Décision désignation commissaire</b>	
Vu enregistrée le 22/12/2022, complétée le 03/01/2023, la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :	
<i>les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société S.A.S. SOCCOIM en vue de l'exploitation d'une nouvelle unité de production de combustibles solides de récupération située Z.A. des Pierrelets sur le territoire de la commune de CHAINGY (Loiret) ;</i>	
Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;	
Vu le code de l'environnement ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;	
<b>DECIDE</b>	
<b>ARTICLE 1</b> :Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.	
<b>ARTICLE 2</b> :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
<b>ARTICLE 3</b> :La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret, à Monsieur Roland LESSMEISTER et à la société S.A.S. SOCCOIM.	
La Présidente déléguée,  Anne LEFEBVRE-SOPPELSA	

### Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Arrêté d'organisation prescrivant l'Enquête Publique - Annexe 2



Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel

### ARRÊTE

prescrivant une enquête publique unique sur le projet présenté par la société SOCCOIM portant sur le projet de nouvelle unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) située sur la commune de CHAINGY :

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de permis de construire

La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 421-14 à R. 423-57 et R. 153-15 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOCCOIM le 30 juin 2022, complétée les 7 octobre 2022 et 1er novembre 2022, concernant le projet de nouvelle unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune de CHAINGY ;

VU la demande permis de construire PC n°04506722Y0058 déposée par la société SOCCOIM le 24 octobre 2022 à la mairie de CHAINGY ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique), produits à l'appui de la demande précitée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 novembre 2022 ;

VU la décision du 3 janvier 2023 n° E22000164/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis n° 2022-3752 de la Mission Régionale d'autorité environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1  
Bureau : Cité Coligny – 131, faubourg Sannier – bâtiment C – ORLEANS ☎ Standard : 02.38.81.45.48 – Télécopie : 02.38.42.43.42  
Site Internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

### Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoît LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

VU la réponse apportée par le pétitionnaire à l'avis susvisé ;

**CONSIDERANT :**

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumis à évaluation environnementale systématique,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique unique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement, sur les dossiers présentés (ICPE+PC) par la société SOCCOIM dont le siège social est situé ZA des Pierrelets sur la commune de CHAINGY en vue d'un projet de nouvelle unité de production de combustibles solides et de récupération situé sur la commune de CHAINGY.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime (A, D, NC)	Libellé de la rubrique (opérateur)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Valeur maximal en unité	
Installations classées au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement	2713-2	NC	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2715. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	Seine Feraille SFA : 16 m <sup>2</sup> Total : 16 m <sup>2</sup>	Surface d'emplacement	> 100 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
	2715	D	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	Alvéole verre : 150 m <sup>3</sup> Volume : 450 m <sup>3</sup>	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	> 250 m <sup>3</sup>	450 m <sup>3</sup>
	1665	NC	Gas à effet de serre fluents visés à l'annexe I du règlement (UE) n°853/2010 relatif aux gas à effet de serre fluents et abrangant le règlement (CE) n°843/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n°1065/2008 (fabrication, emploi, stockage). 1. Emploi dans des équipements clos en exploitation. 2. Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.	1 groupe froid R410-A Emploi dans des équipements clos en exploitation : 2,8 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	> 200 kg	2,8 kg
	1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup>	Volume distribué : 500 m <sup>3</sup> /an	Valeur annuel de carburant liquide distribué	> 500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Rubrique	Régime (A, D, NC)	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité de critère	Volume maximal et unité	
4794-1	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence et naphtas ; 'brûlés' (carburants d'injection compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les réservoirs souterrains étant : a) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Quantité : 525 t Cave enterrée double peau.	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	> 250 t < 1000 t	525 t	
Installations envisagées dans le cadre du présent projet	2714-2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2713.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Actuel : Bennes DEA : 60 m <sup>3</sup> et 30 m <sup>3</sup> Pneus : 30 m <sup>3</sup> Projet : Abriels cartons dans l'extension bâtiment CSR : 300 m <sup>3</sup> Total : 480 m <sup>3</sup>	Quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation	> 100 m <sup>3</sup> < 1000 m <sup>3</sup>	480 m <sup>3</sup>
	2716-1	F	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Actuel : Plateforme DEA : 150 m <sup>3</sup> + 150 m <sup>3</sup> + 60 m <sup>3</sup> Tables de balayage : 600 m <sup>3</sup> Projet : Abri OM/DIS : 624 m <sup>3</sup> + 624 m <sup>3</sup> Halls/serres : 540 m <sup>3</sup> Total : 2 748 m <sup>3</sup>	Quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation	> 1000 m <sup>3</sup>	2 748 m <sup>3</sup>
	2769-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2790, 2792, 2794, 2795 et 2797  La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Préparation CSR : 60 000 t/an Débit de broyage journalier du broyeur en pointe : 25 t/h sur 22h, soit 420 t/j	Quantité de déchets traités par jour	> 10 t/j	420 t/jour
	3532	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et exerçant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion de la directive 99/271/CEE : - Traitement biologique - Traitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - Traitement du laitier et des cendres - Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage <small>(art. 10(3) de la directive)</small>	Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération  Préparation CSR : 60 000 t/an Débit de broyage journalier du broyeur en pointe : 25 t/h sur 17h, soit 420 t/j	Quantité de déchets traités par jour	> 75 t/j	420 t/jour

Régime : A (autorisation) ; F (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classée.

Statut Seveso : l'établissement n'est pas classé seul haut ou bas ni par déversement direct, ni par règle de cumul.

## Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 33 jours, du 6 février au 10 mars 2023 inclus.

## Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, comportant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables :

- en mairie de CHAINGY aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter les dossiers en ligne à la mairie de CHAINGY aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Prêfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de Monsieur Lionel BETTON, chargé du suivi du dossier pour la société SOCCOIM – mail : [reporting.loiret@veolia.com](mailto:reporting.loiret@veolia.com).

**Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique**

M. Roland LESSMEISTER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de CHAINGY, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 14 février 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 10 mars 2023 de 14h00 à 16h00.

**Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet dans la mairie de CHAINGY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de CHAINGY, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [soccoimcsrchaingy@loiret.gouv.fr](mailto:soccoimcsrchaingy@loiret.gouv.fr); les observations reçues par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

**Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de CHAINGY, LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN, SAINT-PRYVE-AINT-MESMIN, MAREAU-AUX-PRES, SAINT-AY, INGRE, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché sur le site par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

La copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans la mairie de CHAINGY, à la Direction Départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

**Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Le maire de CHAINGY accordera ou non le permis de construire.

**Article 7 : Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, le maire de CHAINGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le 11 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Benoit LEMAIRE

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Maquette de l'affiche d'Avis d'Enquête - Annexe 3

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement,  
R. 423-57 du Code de l'urbanisme)

**OBJET :** Nouvelle unité de production de combustibles solides et de récupération (CSR) à CHAINGY. L'enquête publique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale
- une demande de permis de construire

**PÉTITIONNAIRE :** SOCCOIM

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** ZA des Pierrelets – 45380 CHAINGY

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 33 jours, du 6 février au 10 mars 2023 inclus

Les dossiers (ICPE, PC), comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire, seront consultables :

- à la mairie de CHAINGY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour consulter le dossier en ligne à la mairie de CHAINGY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de Monsieur Lionel BETTON, chargé du suivi du dossier pour la société SOCCOIM – mail : [reporting.loiret@veolia.com](mailto:reporting.loiret@veolia.com).

**M. Roland LESSMEISTER**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal d'Orléans, se tiendra à la disposition du public à la mairie de CHAINGY aux dates suivantes :

- lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 février 2023 de 15h00 à 17h00
- mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 mars 2023 de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de Chaingy,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chaingy, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [soccoimcsrchaingy@loiret.gouv.fr](mailto:soccoimcsrchaingy@loiret.gouv.fr) ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de CHAINGY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (service Sécurité de l'Environnement Industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation sollicitée au titre des ICPE ou refusera l'autorisation environnementale.

Le maire de CHAINGY accordera ou non le permis de construire.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## Vérification des affichages et remarques - Annexe 4

Parallèlement au Commissaire de Justice mandaté par le porteur de projet, j'ai réalisé un premier constat de l'affichage sur l'ensemble du territoire concerné par le projet, le lundi 23 janvier 2023.

Ce constat m'a conduit à faire les remarques suivantes :

Une enquête publique a pour objectif d'assurer suffisamment à l'avance, l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, afin de recueillir l'avis du public sur un projet et de permettre à la personne publique chargée de prendre la décision après l'enquête, de disposer des éléments nécessaires à sa décision.

L'information du public, pour obtenir sa participation, est un objectif fort de l'enquête publique.

Dans le cas de cette enquête, la réglementation sur la publicité s'est limitée au strict minimum et par conséquent son efficacité en termes de résultats ne pouvait être atteinte.



**Comment capter l'attention d'un passant avec un document parmi tant d'autres ?**

D'autres exemples :



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au-delà des contraintes de place sur les panneaux d'affichage, un effort aurait pu être réalisé dès le premier jour pour poser des affiches plus "accrocheuses" et présentant plus de lisibilité depuis le domaine public.



2 affiches Format A2

1 affiche Format A4



**Ce qui est réalisable pour certaines enquêtes doit l'être pour d'autres !**

L'affichage a été modifié quelques jours après, à ma demande et grâce à la distribution d'affiches dans les mairies par le porteur de projet, plus voyantes et d'un format plus grand (A3 jaune à la place du A4 blanc).

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Affichage autour du site réalisé par le porteur de projet**



**Entrée du site SOCCOIM - Avenue des Pierrelets**



**Rue du Louvre et Chemin de Megreville**



**Carrefour Avenue des Pierrelets et Route départementale RD 2152**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**Carrefour Rue des Cigales et RD 2152**



**Rue des Founeaux**



**Intersection Rue Latérale et Rue des Cigales**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Extrait du 2<sup>ème</sup> constat du Commissaire de Justice réalisé le 6 février 2023 après le changement de format proposé par le Commissaire Enquêteur et le Porteur de Projet**



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél. 02.38.53.43.71  
Fax. 02.38.62.62.29

**I. Mairie INGRÉ**

Dans le sixième panneau vitré fermé à clé depuis la droite destiné à l'information du public, en bordure du domaine public est fixée une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête dans son intégralité. Il est à environ 145 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, joint aux présentes, et ci-après littéralement reproduit :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

« (Articles L.123-2 à L.123-10, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement, « R.433-37 du Code de l'urbanisme) »

« **OBJET** : Nouvelle unité de production de combustibles solides et de récupération (CSO) à CHAINOT, l'enquête publique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale
- une demande de permis de construire

« **PÉTITIONNAIRE** : SOCCOIM

« **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZA des Pierrelots - 45380 CHAINOT

« **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours, du 6 février au 10 mars 2023 inclus

« Les dossiers (CPE, PC, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Assurance Environnementale, de la réponse apportée par le pétitionnaire, seront consultables :

- « à la mairie de CHAINOT, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- « sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
- <https://www.loiret.gouv.fr/Services-publiques/consulte-et-réponses/Réponses-Installations-et-ouvrages-les-procedures-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-et-d-CP-E-et-avis-et-avis-de-l'autorisation-unique-m-csso/autorisation-CP-E-et-autorisation-unique>

« Le public dispose d'un accès gratuit à une page informatique pour consulter le dossier en ligne à la mairie de CHAINOT aux jours et heures habituels d'ouverture.

« Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de Monsieur Lionel BERTON, chargé de suivi de dossier pour la société SOCCOIM - mail : [reporting.loiret@soccoim.com](mailto:reporting.loiret@soccoim.com)

« M. Roland LESSMEISTER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal « d'Orléans, se rendra à la disposition du public à la mairie de CHAINOT aux dates suivantes :

- « lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00
- « mardi 14 février 2023 de 13h00 à 17h00
- « mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 12h00
- « jeudi 2 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- « vendredi 10 mars 2023 de 14h00 à 16h00

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél. 02.38.53.43.71  
Fax. 02.38.62.62.29

« Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- « sur le registre déposé à cet effet à la mairie de Chainot;
- « par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chainot, afin qu'il soit annexé au registre d'enquête déposé dans cette mairie;
- « par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [avis@scpvigny@loiret.gouv.fr](mailto:avis@scpvigny@loiret.gouv.fr); les observations transmises par ce canal seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

« Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an « à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de CHAINOT, à la Direction « Départementale de la Protection des Populations (service Sécurité de l'Environnement « Industrielle) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

« A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret accordera l'autorisation « sollicitée au titre des CPE ou refusera l'autorisation environnementale.

« La mairie de CHAINOT accordera en son le permis de construire. »

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, contrairement lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

S.C.P. VIGNY  
 Commissaire de Justice Associé  
 8 Rue Albert ler - 2<sup>ème</sup> étage  
 BP 1424  
 45094 - ORLÉANS CEDEX  
 Tél: 02.38.53.43.71  
 Fax: 02.38.62.62.29

**II. Mairie LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

Sur le panneau métallique extérieur face à l'entrée de la Mairie, en bordure du domaine public, est fixé un panneau plastifié insubmersible aux intempéries, de couleur jaune, d'une hauteur de 82 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres, reproduisant l'avis d'enquête dans son intégralité, ainsi que quatre affiches de format A4, de couleur blanche, reproduisant l'arrêté. Il est à environ 110 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de l'affiche jaune demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

3

S.C.P. VIGNY  
 Commissaire de Justice Associé  
 8 Rue Albert ler - 2<sup>ème</sup> étage  
 BP 1424  
 45094 - ORLÉANS CEDEX  
 Tél: 02.38.53.43.71  
 Fax: 02.38.62.62.29

**III. Route Départementale 2452 - LA CHAPELLE SAINT MESMIN / CHAINGY**

- *Rond-point en provenance de LA CHAPELLE SAINT MESMIN*

Le panneau rigide PVC insubmersible aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

5

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

S.C.P. VIRGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert Ier - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

• *Rond-point en provenance de CHAMNGY*

Le panneau rigide PVC inaltérable aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.


S.C.P. VIRGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert Ier - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

IV. *Entrée du site VROHAA*

Le panneau rigide PVC inaltérable aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**




S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45004 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**V. Entrée du hennin à Mégeville :**

Le panneau rigide PVC inscriptible aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.


S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45004 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**VI. Le Relais de Fourneaux : Intersection RD 2152 / Rue des Cigales**

Le panneau rigide PVC inscriptible aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**VII. Rue Latérale**

Le panneau rigide PVC inaltérable aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45001 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

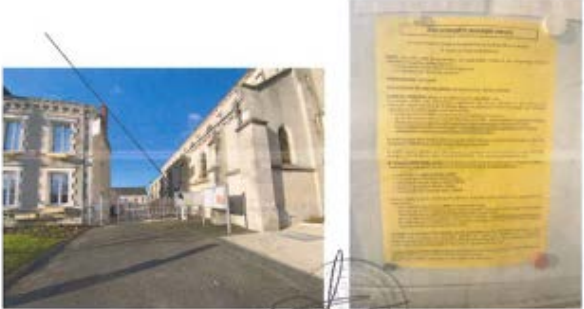
**VIII. Mairie CHAINGY**

Dans le premier panneau vitré fermé à clé, à droite de l'entrée sur cour de la Mairie, destiné à l'information du public, en bordure du domaine public, demeure fixée une affiche reproduisant l'avis d'enquête publique unique dans son intégralité.

Il est à environ 100 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes, sur une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**


S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45091 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**IX- Rue de Faurneau**

Le panneau rigide PVC inaltérable aux intempéries, décrit lors de mes constatations du 20 Janvier dernier, demeure fixé dans les mêmes conditions que précédemment.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique joint aux présentes.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45091 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**X- Mairie SAINT-LAY**

Dans le troisième panneau vitré fermé à clé à partir de la gauche, destiné à l'information du public, en bordure du domaine public, demeure fixée une affiche reproduisant l'avis d'enquête publique unique dans son intégralité. Il est à environ 117 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes, sur une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

S.C.P. VIGNY  
 Commissaire de Justice Associé  
 8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
 BP 1424  
 45004 - ORLÉANS-CEDEX  
 Tél: 02.38.53.43.71  
 Fax: 02.38.62.62.29

**XI. Mairie MAREAU AUX PRES (Rue Saint Florent)**

Dans le panneau vitré fermé à clé à gauche de l'entrée principale, destiné à l'information du public, demeure fixé l'avis d'enquête publique unique reproduit dans son intégralité.  
 Il est à environ 110 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes, sur une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

18

S.C.P. VIGNY  
 Commissaire de Justice Associé  
 8 Rue Albert 1er - 2<sup>ème</sup> étage  
 BP 1424  
 45004 - ORLÉANS-CEDEX  
 Tél: 02.38.53.43.71  
 Fax: 02.38.62.62.29

**XII. Mairie SAINT HILAIRE SAINT MESMEN**

Dans le panneau vitré fermé à l'Ouest de l'entrée principale de la Mairie, destiné à l'information du public, demeure fixé l'avis d'enquête publique unique reproduit dans son intégralité.  
 Il est à environ 80 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes, sur une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres.

J'ai procédé au tirage des **photographies** ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

19

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

S.C.P. VIGNY  
Commissaire de Justice Associé  
8 Rue Albert Ier - 2<sup>ème</sup> étage  
BP 1424  
45094 - ORLÉANS CEDEX  
Tél: 02.38.53.43.71  
Fax: 02.38.62.62.29

**XIII. Mairie SAINT PRYVE SAINT MESMIN**

Dans le deuxième panneau vitré fermé à clé, à gauche de la porte du bâtiment annexe, face à l'allée d'entrée au parking, destiné à l'information du public, demeure fixé l'avis d'enquête publique unique reproduit dans son intégralité. Il est à environ 135 centimètres du niveau du sol.

Les mentions de cette affiche demeurent identiques en tous points à celles de l'avis d'enquête publique unique, décrit lors de mes précédentes constatations, et joint aux présentes, sur une affiche de couleur jaune, d'une hauteur de 42 centimètres et d'une largeur de 29,5 centimètres.

J'ai procédé au tirage des photographies ci-dessous qui représentent l'affichage de l'avis d'enquête publique :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, comme lors de mes précédentes constatations, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter. Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

17

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# Annonces classées

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**COMMUNE DE CHARENTÉ**

**AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT DE DÉCHETS**

Une enquête publique est à ce jour en cours au 2013 avenue de la République à Charenté (41000) au sein de la commune de Charenté. L'objectif de cette enquête est de recueillir les avis et observations des personnes concernées par le projet de construction d'un dépôt de déchets. Les personnes intéressées par ce projet peuvent consulter le dossier de l'enquête publique au sein de la commune de Charenté, au 2013 avenue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Les observations doivent être formulées par écrit et adressées à la commune de Charenté, au 2013 avenue de la République, 41000 Charenté, avant le 27 janvier 2023. Les observations doivent être accompagnées de la somme de 100 euros en espèces ou par chèque. Les observations sont prises en compte jusqu'au 27 janvier 2023. Le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Charenté : [www.charente.fr](http://www.charente.fr).

Le dossier de l'enquête publique est également consultable au sein de la commune de Charenté, au 2013 avenue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Les observations doivent être formulées par écrit et adressées à la commune de Charenté, au 2013 avenue de la République, 41000 Charenté, avant le 27 janvier 2023. Les observations doivent être accompagnées de la somme de 100 euros en espèces ou par chèque. Les observations sont prises en compte jusqu'au 27 janvier 2023. Le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Charenté : [www.charente.fr](http://www.charente.fr).

### PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

[annonces.cfp@centrefrancia.com](mailto:annonces.cfp@centrefrancia.com)

### Maison Heitzmann achète

Vaisselle de Limoges  
Culvres et étains anciens  
Services de verres

**06 09 91 08 39**

[www.maisonheitzmann.fr](http://www.maisonheitzmann.fr)

#### VEHICULES

**VENDEZ VOTRE VOITURE**

**VENDEZ VOTRE MOTOCYCLE**

**VENDEZ VOTRE CAMION**

**VENDEZ VOTRE PNEU**

**VENDEZ VOTRE BOULOT**

**VENDEZ VOTRE BIEN**

#### EMPLOIS

**RECHERCHONS DES EMPLOYES**

**RECHERCHONS DES EMPLOYES**

**RECHERCHONS DES EMPLOYES**

**RECHERCHONS DES EMPLOYES**

**RECHERCHONS DES EMPLOYES**

#### WIFI SERVICE

**WIFI SERVICE**

**WIFI SERVICE**

**WIFI SERVICE**

**WIFI SERVICE**

**WIFI SERVICE**

#### Centre Marchés Publics

RESTEZ EN VILLE

LA REPUBLIQUE

#### ACHÈTE CASH

ACHÈTE CASH

ACHÈTE CASH

ACHÈTE CASH

ACHÈTE CASH

#### WAGNER

WAGNER

WAGNER

WAGNER

WAGNER

#### Maison Heitzmann achète

Manteaux de fourrures  
Moufles et cravates  
Briquets et stylos

**06 09 91 08 39**

[www.maisonheitzmann.fr](http://www.maisonheitzmann.fr)

#### VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

CONTACTEZ NOS EXPERTS

CONTACTEZ NOS EXPERTS

CONTACTEZ NOS EXPERTS

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte le 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoît LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
 Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
 par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

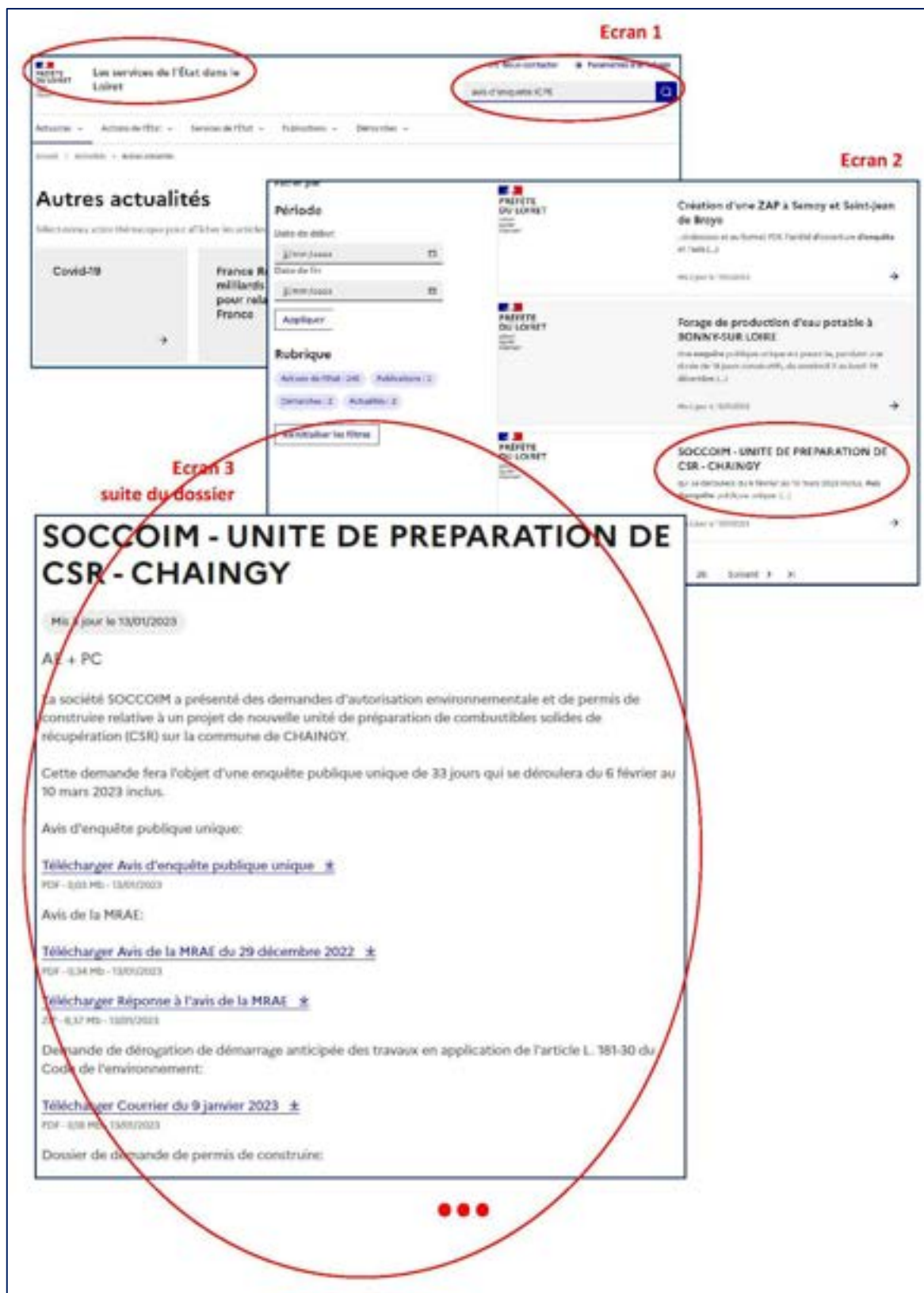






# Annexe 6

## Copies d'écrans du site de l'Etat en Loiret (Pref 45) sur la diffusion dématérialisée de l'Avis d'Enquête



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**  
Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoît LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023  
**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Procès-Verbal de Synthèse et des Observations du Commissaire Enquêteur - Annexe 7

M. Roland LESSMEISTER  
Commissaire Enquêteur,  
de l'Enquête Publique Unique  
sur le Projet d'UP CSR de la SAS SOCCOIM

Monsieur Lionel BETTON,  
Chef de projet  
SAS SOCCOIM, ZA des Pierrelets  
45380 CHAINGY

Chaingy, le 13 mars 2023

### Objet :

Procès-verbal de Synthèse de l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SAS SOCCOIM en vue de l'exploitation d'une unité de production de combustibles solides de récupération située ZA des Pierrelets sur le territoire de la commune de Chaingy (Loiret)

### Références :

- Arrêté de Monsieur Benoit LEMAIRE, Secrétaire Général, par délégation de Madame la Préfète du Loiret Madame Régine ENGSTRÖM, en date du 11 janvier 2023.
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Monsieur,

Conformément à la réglementation de l'enquête publique environnementale, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête citée en objet.

Cette enquête, conformément à l'arrêté de première référence, pour sa partie ouverte aux observations du public du 6 février au 10 mars 2023, s'est déroulée dans de bonnes conditions mais n'a pas mobilisé la population compte tenu des faibles enjeux réels et directs pour les habitants et l'environnement.

Aucune observation n'a donc été relevée, ni sur le registre papier déposé en Mairie, ni sur l'adresse courriel dédiée aux observations par voie dématérialisée.

Toutefois, la possibilité est laissée au Commissaire Enquêteur de pouvoir compléter son information par le biais de ce procès-verbal, aussi je vous demanderai de bien vouloir répondre à la question qui figure dans ce document et éventuellement de m'adresser si vous le jugez utile ou nécessaire à la bonne compréhension du dossier, tous compléments ou commentaires.

Après la remise du présent procès-verbal, vous devez produire et me transmettre un mémoire en réponse sous 15 jours soit au plus tard le 28 mars 2023, conformément à l'article de seconde référence. Ce mémoire comme le procès-verbal seront annexés au rapport d'enquête.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Regu le 13/03/2023



Eva CHIGNARD

Roland LESSMEISTER  
Commissaire Enquêteur



**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DES OBSERVATIONS  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
(Code de l'Environnement article R.123-18)  
**CONCERNANT**  
**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION  
SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHAINGY POUR LE COMPTE DE LA SAS SOCCOIM**

L'enquête publique unique a été prescrite par Arrêté de Monsieur Benoit LEMAIRE Secrétaire Général, par délégation de Madame la Préfète du Loiret Madame Régine ENGSTRÖM, en date du 11 janvier 2023.

Cette enquête a été conduite par Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de Commissaire Enquêteur désigné par Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 3 janvier 2023 sous numéro E22000164/45.

L'information du public a été réalisée par :

- Un affichage permanent de l'Avis d'Enquête à partir du 20 janvier 2023.  
Cet affichage a fait l'objet de remarques sur le rapport du Commissaire Enquêteur, sur son efficacité à susciter l'intérêt du public, avant l'ouverture de l'enquête et dans les premiers jours de celle-ci.
- Quatre diffusions dans le cadre des annonces légales, les 18 et 20 janvier 2023 ainsi que le 8 février 2023 dans les journaux "Le Courrier du Loiret" et "La République du Centre", tous deux agréés par la Préfète du Loiret pour diffuser les annonces légales.
- Une diffusion sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'enquête à partir du 20 janvier 2023.

L'ouverture de l'enquête au public a eu lieu le 6 février 2023 pour une période de 33 jours jusqu'au 10 mars 2023.

Le dossier de projet sous format papier ainsi que les registres d'observations ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels de la Mairie de Chaingy.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustible Solide de Récupération.  
Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023  
**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Un ordinateur était mis à disposition du public qui pouvait également consulter sur place le dossier en version informatique.

Le public pouvait encore consulter ce dossier de projet 24h/24 durant toute la durée de l'enquête sur le site internet des Services de l'Etat du Loiret à l'adresse mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'organisation.

Les personnes intéressées pouvaient déposer leurs observations :

- Par écrit sur le registre d'observations en Mairie de Chaingy
- Par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Chaingy.
- Par voie dématérialisée sur l'adresse électronique dédiée mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'organisation.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public au cours de 5 permanences en Mairie de Chaingy, les 6, 14 et 22 février ainsi que les 2 et 10 mars 2023.

**Aucune personne ne s'est déplacée. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise.**

**QUESTION COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
AU PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet dans son dossier laisse apparaître son souhait d'installer dans l'avenir des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'abri OMR / DRATS dont l'édification est prévue dans le cadre du développement de l'unité de production de CSR.

Chacun connaît les difficultés représentées par les modifications de bâtiments professionnels en cours d'activité, tout particulièrement quand ces transformations impliquent des travaux structurels.

- Dans le cas présent, cet équipement ne pourrait-il être réalisé dès la construction du bâtiment ? Ne serait-ce pas plus simple ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles ces travaux sont repoussés ?

A Chaingy le 13 mars 2023  
Roland LESSMEISTER  
Commissaire Enquêteur



Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustible Solide de Récupération.  
Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.  
Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER  
par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023  
**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## Mémoire en réponse du Porteur de Projet - Annexe 8



Région Centre Ouest  
RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

Monsieur Roland LESSMEISTER  
Commissaire Enquêteur

Chaingy, le 14 mars 2023

**Objet :** Site SOCCOIM de Chaingy (45) - Enquête publique ICPE  
Mémoire en réponse suite aux observations du commissaire enquêteur

**Ref :** Enquête publique conduite du 6 février 2023 au 10 mars 2023 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et la demande de Permis de Construire (PC), formulées par la société SOCCOIM pour le réaménagement du site de Chaingy en vue de la construction d'une unité de préparation de CSR sur le territoire de la commune de Chaingy.

Monsieur,

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique, en date du 13 mars 2023, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses à vos questions concernant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'abri de transfert OMR/DRATS.

La production d'énergies renouvelables est une préoccupation forte de l'entreprise et fait partie des engagements de Veolia en France. La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le nouvel abri de transfert sera donc étudiée en lien avec la politique du Groupe Veolia. Cette politique sera définie d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (référencement des sites Veolia éligibles, consultations des fournisseurs et des choix techniques, montages financiers, études avec les assureurs, etc.).

Concernant plus spécifiquement le site de Chaingy, si celui-ci est éligible, une étude technico-économique sera alors menée au 2<sup>nd</sup> semestre 2023, afin d'étudier la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce nouvel abri. Ainsi, compte tenu de ces délais, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ne peut pas se faire de manière concomitante avec la construction de l'abri de transfert OMR/DRATS.

SOCCOIM SAS  
24 Les Pterisols 45380 CHAINGY  
tel. +33 (0)2 38 46 65 65 • fax. +33 (0)2 38 46 65 79  
[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)

SAS au capital de 6.952.920 euros  
098 880 036 RCS-Orléans  
N° Intracommunautaire FR 53 086 880 036

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Afin d'éviter les difficultés représentées par les modifications ultérieures de ce bâtiment, dès le stade de la conception, le choix a été fait de surdimensionner sa charpente (calculs de reprise de poids des panneaux, etc...) en intégrant la mise en place ultérieure de panneaux solaires photovoltaïques. Ainsi, la charpente et la structure de l'abri modulaire (dimensionnement, matériaux) sont conçues de manière à pouvoir reprendre ultérieurement le poids de panneaux photovoltaïques (surdimensionnement lié au poids des panneaux de 25 kg/m<sup>2</sup>).

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "OS" or similar initials.

**Olivier SCALLIET**  
Directeur Général

SOCOM SAS  
ZA Les Fleurets 45190 CHANDY  
tél. +33 (0)2 38 46 65 65 • fax. +33 (0)2 38 46 65 79  
[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)

SAS au capital de € 952 920 euros  
086 880 036 RCS Orléans  
N° Intracommunautaire FR 53 086 880 036

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**





# PREFECTURE DU LOIRET

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

La **DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre des  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
et la **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

d'une **UNITE DE PRODUCTION de COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION**  
située sur la **COMMUNE DE CHAINGY** pour le compte de la **SAS SOCCOIM**

Enquête prescrite par Arrêté du 11 janvier 2023  
de Monsieur Benoit LEMAIRE  
Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret  
par délégation de Madame Régine ENGSTRÖM  
Préfète du Loiret

Enquête ouverte au public durant 33 jours  
du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023



### **2ème partie - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Commissaire Enquête désigné par Décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E22000164/45 du Mardi 3 Janvier 2023



## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR

- La demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées
- La demande de Permis de Construire

concernant

**Le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération  
sur la Commune de Chaingy pour le compte de la Société SOCCOIM VEOLIA**

## 2ème partie - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE ET SON DEROULEMENT

#### 1.1 - Objet de la présente enquête

L'objet de cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération et la demande de Permis de Construire pour cette unité, sur la Commune de Chaingy 45380.

Cette enquête publique répond à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques "2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux" et "3532 Valorisation de déchets non dangereux", de la nomenclature des ICPE et conformément à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## 1.2 - Cadre juridique de l'enquête

- Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-28 et R181-11 à D181-57 relatifs à l'autorisation environnementale.
- Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et les articles R123-1 à R123-27 relatifs au déroulement des Enquêtes Publiques Environnementales.
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 relatifs à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, les articles R421-14 à R423-57 relatifs aux travaux soumis à permis de construire et l'article R153-15.
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOCCOIM le 30 juin 2022, complétée les 7 octobre 2022 et 1er novembre 2022, concernant le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération sur la commune de CHAINGY.
- Demande de Permis de Construire n°04506722Y0058 déposée par la société SOCCOIM le 24 octobre 2022 à la mairie de CHAINGY
- Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 novembre 2022.
- Avis n° 2022-3752 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement et la réponse apportée par le pétitionnaire.
- Arrêté de Monsieur Benoit LEMAIRE Secrétaire général de la Préfecture, pour la Préfète du Loiret, portant ouverture de l'Enquête Publique en date du 11 janvier 2023.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**



## 1.2 - Déroulement de l'enquête - Accessibilité au dossier - Mesures de publicité - Permanences - Qualité du dossier soumis au public

L'enquête a été ouverte pour 33 jours du lundi 6 février au vendredi 10 mars 2023.

La publicité de l'enquête a été suivie réglementairement avec un affichage plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête au public et durant toute la durée de celle-ci, autour du site de l'établissement et dans l'ensemble des Mairies concernées par le rayon d'affichage prévu par la réglementation ICPE propre à l'activité présentée (Mairies de Chaingy - Ingré - La Chapelle Saint Mesmin - Mareau au Prés - Saint Ay - Saint Hilaire Saint Mesmin - Saint Pryvé Saint Mesmin).

L'avis d'enquête publique a également été diffusé sur le site internet des services de l'Etat.

Le même avis d'enquête publique a fait l'objet de parutions de presses dans les rubriques annonces légales du Courrier du Loiret et de la République du Centre les 18 et 20 janvier ainsi que le 8 février 2023.

**► J'ai eu à déplorer le manque de visibilité de la publicité affichée dans les Mairies qui se sont cantonnées à suivre cette étape à minima dans les premiers jours. La situation s'est nettement améliorée après mon intervention auprès du porteur de projet pour fournir à ces dernières les éléments pour réaliser un affichage plus conséquent et visible.**

Le public pouvait consulter le dossier qui lui était soumis sous son format papier aux heures et jours habituels en Mairie de Chaingy.

Le même dossier pouvait également être consulté sous son format numérique sur le site internet des Services de l'Etat du Loiret ou en Mairie siège de l'enquête sur un poste informatique dédié.

Le dossier de bonne qualité est parfaitement documenté et commenté ; celui-ci m'a permis de bien appréhender l'ensemble des problématiques environnementales, sécuritaires et financières du projet.

Un registre papier et une adresse courriel dédiée ont été ouverts durant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public. Ce dernier pouvait également transmettre ses observations par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de Chaingy.

Je me suis personnellement tenu à disposition du public au cours de 5 permanences les 6, 14 et 22 février et les 2 et 10 mars 2023. Aucune personne ne s'est présentée au cours de ces permanences.

## 1.3 - Participation du public - Ambiance autour du projet

La participation du public n'a absolument pas été à la hauteur de l'intérêt de la procédure et d'une manière plus générale de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été enregistrée.

Un projet de revalorisation de déchets en combustibles est pourtant un sujet d'actualité dans une société qui se veut protectrice de l'environnement et de son patrimoine naturel. Il aurait pu générer un questionnement légitime de la part de la population.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## 2 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La technologie de production des Combustibles Solides de Récupération étant relativement nouvelle, l'analyse de la présente demande d'autorisation n'a pu se faire que sur le dossier décrivant le projet, sur l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire, sur les engagements écrits et verbaux du porteur de projet au titre de l'exploitation de sa nouvelle activité, sur les discussions entre ses représentants et moi-même, ainsi que sur les 2 visites de terrain réalisées.

Bien que l'avis du Commissaire Enquêteur soit strictement personnel, l'absence totale d'observations doit être remarquée.

### 2.1 - Analyse des enjeux actuels relatifs à la zone d'activités des Pierrelets :

La SAS SOCCOIM est aujourd'hui parfaitement intégrée dans la zone d'activités des Pierrelets.

Cette zone ne présente à ce jour pas d'enjeux importants à l'exception de la qualité de l'air qualifiée d'enjeu fort, même si la Commune de Chaingy n'est pas identifiée comme sensible sur ce point.

Le bruit, l'hydrologie, l'hydrogéologie et la pollution des sols sont quant à eux qualifiés d'enjeux modérés.

Ces secteurs semblent ne pas présenter beaucoup de risques compte-tenu de la bonne gestion des activités par les exploitants et des contrôles réalisés par les Services de l'Etat quand il y a lieu.

Les atteintes aux paysages sont qualifiées d'enjeux modérés, eu égard à une bonne intégration de la ZA des Pierrelets au paysage avoisinant et à la zone rurale. Cette impression est également due à un traitement arbustif adéquat et un éloignement du bourg de Chaingy et de ses lotissements (300 et 360 m pour les plus proches).

Enfin, l'observation de la présence d'oiseaux de nombreuses espèces majoritairement courantes, implique la possibilité pour ceux-ci de s'installer durablement ou au moins en période de nidification. Cet enjeu bien que modéré, ne doit pas être négligé.

## 2.2 - Analyse des impacts qui découlent de l'exploitation de l'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération :

L'installation de l'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération, activité nouvelle, pourrait changer l'équilibre des risques et des conséquences sur l'environnement d'une manière générale si celle-ci n'était pas encadrée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En ce qui concerne la phase de travaux d'installation de l'UP-CSR, la société s'engage à réaliser des contrôles et des vérifications, à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les risques d'impacts au minimum.

La SOCCOIM annonce également l'organisation d'un suivi environnemental en cours d'exploitation de la nouvelle unité de production.

L'étude environnementale laisse apparaître un certain nombre d'impacts qualifiés de modérés mais qui à mon sens méritent notre attention, sur les eaux superficielles (ruissellement), la pollution des sols (ruissellement - débordements), l'air (poussières - odeurs), le bruit (machines - circulation interne et à l'extérieur des véhicules poids lourds), les consommations énergétiques, les oiseaux, la gestion des déchets et le transport.

Nombreux sont les impacts qui après des mesures de réduction ou d'évitement sont réduits à un impact faible.

- Concernant les eaux superficielles, des mesures sont prévues (mise sous abri des Ordures Ménagères résiduelles - passage des eaux par une installation d'assainissement des eaux pluviales et une rétention de ces dernières dans un bassin tampon).
- Pour lutter contre la pollution des sols, il est proposé par le porteur de projet l'installation de rétention physique sous les produits dangereux et d'imperméabilisation des sols. D'autre part en cas d'accident et de déversement accidentel, des procédures d'urgence seront mises en place.
- Sur la qualité de l'air, la lutte contre l'empoussièremment sera réalisée mécaniquement (dépoussiéreur - brumisation des zones de vidage des camions et de l'installation elle-même). Toutes les manœuvres de chargement et déchargement se feront sous abris fermés et pour les déplacements, les bennes de camions seront bâchées.

► Pour les trois points précédents, les installations et les procédures qui seront associées sont le minimum que l'on puisse attendre pour la protection de l'air, de l'eau et des sols contre toutes formes de pollution.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Sur la consommation énergétique du site, le porteur de projet s'engage à utiliser des matériels récents peu énergivores et également à assurer la formation de ses personnels pour une utilisation des installations plus rationnelles et plus économes.

La SOCCOIM s'engage aussi à installer dans l'avenir des panneaux photovoltaïques sur le nouvel abri à construire (OMR / DRATS).

► Conscient des coûts déjà engendrés par un tel projet (4 000 000 €), je trouve regrettable que l'installation de tels panneaux ne puissent se faire dès la construction du bâtiment (OMR / DRATS).

- Sur la préservation des oiseaux, la société s'engage à poser des nichoirs en période de nidification, pour faciliter l'installation des espèces visées par l'étude d'impact.

► Cette mesure me paraît suffisante au regard de l'hypothétique installation de ces espèces sur un site bruyant.

- Concernant le sujet du bruit sur le site, la SOCCOIM s'engage à n'utiliser ses machines qu'à l'intérieur des locaux pour limiter les bruits de fonctionnement et demande un rehaussement des seuils de l'Arrêté Préfectoral actuel régissant l'activité.

► Au regard des non-conformités des mesures de bruit faites sur le site actuel et par rapport à l'Arrêté Préfectoral autorisant l'activité, il apparaît clairement que cette nuisance aujourd'hui n'est pas parfaitement maîtrisée.

Je rappelle que les horaires de fonctionnement du site sont prévus de 5h00 à 21h00.

Les nuisances générées à partir de l'ouverture du site 5h jusqu'à 7h auront donc lieu en période nocturne et devront respecter des contraintes réglementaires plus fortes.

► J'attire l'attention de l'Autorité sur la perception par le public de la demande par la SOCCOIM de hausse des seuils prévus dans un nouvel Arrêté Préfectoral.

Cette demande pourrait porter à croire que les décisions de l'Autorité officielle s'adaptent aux niveaux de nuisances générés par l'entreprise et non l'inverse.

► Malgré les résultats des modélisations de bruit et l'engagement sérieux du porteur de projet à maintenir un bruit à un niveau acceptable, il m'apparaît prématuré de modifier à la hausse les seuils de bruit autorisés.

Il conviendrait plutôt d'autoriser l'activité en maintenant les niveaux de bruit définis par l'Arrêté Préfectoral actuel. Parallèlement, des relevés de bruit sur site à partir du démarrage de l'unité de production de CSR permettraient de constater l'effet réel des mesures prises par le porteur de projet pour juguler les émissions sonores de son installation.

Dans le cas de résultats objectifs satisfaisants, l'Arrêté Préfectoral pourrait alors être modifié si nécessaire pour apporter plus de souplesse au fonctionnement du site.

Sur les contrôles de bruit, le dossier propose une fréquence de mesure "tous les trois ans", ce qui me semble nettement insuffisant.

Ces mesures devraient avoir lieu tous les 6 mois au regard de l'incertitude qui plane sur le sujet du respect des seuils autorisés, au moins au cours des 3 premières années.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Les véhicules poids lourds entrant et quittant le site engendreront également une augmentation du bruit qui ne pourra pas être réellement maîtrisée à l'extérieur du site puisque sortant du contrôle de l'entreprise.

Cependant, l'augmentation attendue de trafic des poids lourds généré par la nouvelle activité semble être de nature à ne pas modifier substantiellement le trafic actuel dans la zone des Pierrelets ou sur la route départementale à laquelle elle est directement reliée.

► Si au regard de la densité de trafic enregistré sur la route départementale toute proche et de la très faible augmentation du nombre de véhicules poids lourds inhérente à la nouvelle activité de la SOCCOIM, mais aussi de l'éloignement des premières habitations, il ne me semble pas qu'une gêne particulière soit engendrée par les bruits de transport sur l'environnement ou sur la présence humaine.

- Sur la distance entre la production de CSR à Chaingy sur le site VEOLIA et la consommation de ces CSR à Dombasle sur Meurthe sur le site de SOLVAY France (associé à VEOLIA), la question peut se poser sur le choix d'une chaufferie aussi éloignée de sa source d'énergie.

► L'étude du bilan des émissions de CO<sub>2</sub> du dossier démontre un gain positif considérable en matière d'équivalence de CO<sub>2</sub>, entre les émissions liées à la consommation de carburant pour le transport entre les deux sites et le gain représenté principalement par la diminution de l'enfouissement de déchets non dangereux mais aussi par la substitution du charbon par une énergie plus vertueuse que sont les CSR.

La SAS SOCCOIM s'est engagée dans son dossier, à étudier régulièrement d'autres possibilités plus proches de notre région dans les années à venir.

- L'étude de dangers liés à la future activité sur le site met en évidence le danger réel d'incendie et de pollution par certains matériaux ou produits détenus sur le site.

Les matériaux habituellement présents sur le site restent les mêmes que ceux que l'on peut y trouver actuellement. Les quantités peuvent fluctuer. Seuls le processus et l'organisation du site seront différents.

► Les moyens de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie mis en place par l'exploitant paraissent suffisants (éléments constructifs coupe-feu - revêtement intérieur ignifugé de façade pour le bâtiment principal - extinction automatique - écartement des alvéoles de stockage et structuration limitant la propagation - etc).

Outre les risques d'incendie, les risques de pollution accidentelle de produits dangereux sont également bien pris en compte (limitation des quantités stockées - systèmes de rétention).

Les moyens de prévention et d'action semblent déjà parfaitement maîtrisés.

- Enfin, dans le dossier les garanties financières de la SAS SOCCOIM sont présentées comme suffisantes.

► L'appartenance de SOCCOIM à un groupe important comme celui de VEOLIA présentant des capacités conséquentes renforce les garanties demandées par la réglementation. De plus, le gisement des activités en matière de traitement de déchets est en pleine expansion au regard des efforts demandés pour la protection de notre environnement.

### 3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- ↳ Après avoir examiné l'ensemble des points relatifs au déroulement de l'enquête,
- ↳ Après la lecture et l'étude attentive du dossier soumis au public et particulièrement des enjeux, des impacts et risques engendrés par l'activité de production de Combustibles Solides de Récupération,
- ↳ Regrettant l'absence de participation du public, quelles qu'en soient les raisons,

#### EN CONCLUSION

- ▶ Je considère que le projet n'engendre pas d'impacts négatifs ou irréversibles pour la population ou l'environnement.
- ▶ Je considère que toutes les précautions nécessaires ont été prises en matière de protection incendie et de pollution accidentelle.
- ▶ Je considère que l'augmentation des nuisances sonores est sans conséquence sur l'environnement et la santé humaine mais nécessite une surveillance particulière.
- ▶ Je relève que la nouvelle Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération ne change pas la nature des déchets reçus sur le site actuellement et que globalement seules les méthodes de traitement de ceux-ci changent.
- ▶ Je constate que la valorisation de déchets en énergie est une des actions vitales pour la préservation de nos ressources énergétiques mais aussi parce qu'ils se substituent principalement aux combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole ou le gaz.
- ▶ Je constate que l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération sont en plein développement sous l'impulsion de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, invitant à une réduction de la mise en décharge de déchets non dangereux et à une augmentation des flux de déchets triés et valorisés, tout particulièrement sous forme de combustibles. Ce projet correspond parfaitement à l'esprit de cette loi de transition.

#### J'EMETS EN CONSEQUENCE UN AVIS

#### FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
concernant le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération sur la Commune  
de Chaingy pour le compte de la Société SOCCOIM VEOLIA.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**



## TOUTEFOIS, JE RECOMMANDE :

Qu'il soit maintenu à titre provisoire les seuils de niveaux de bruit définis par l'arrêté Préfectoral régissant le site aujourd'hui.

En absence de données réelles sur le bruit de cette nouvelle activité, des mesures de bruit pourraient être réalisées selon une fréquence semestrielle et en cours de fonctionnement réel de l'activité.

Ces mesures de bruits au cours des premières années de fonctionnement permettraient de mieux informer l'autorité qui pourra prendre alors une décision définitive mais éclairée.

Le but n'est pas de cautionner l'augmentation d'une nuisance en répondant positivement à la demande du porteur de projet mais bien de protéger de façon fiable et dans la durée, la santé humaine et l'environnement, sans arrêter le développement économique de la filière.

Cette page clôture les conclusions de la présente enquête sur la demande d'autorisation environnementale, remis avec l'ensemble des documents qui l'accompagnent, à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête compétente pour prendre la décision à l'issue de celle-ci, M. Benoit LEMAIRE Secrétaire Général de la Préfecture, pour la Préfète du Loiret Régine ENGSTRÖM.

Orléans le 21 Mars 2023

Roland LESSMEISTER Commissaire Enquêteur



Ce document fait partie d'un ensemble de 3 fascicules que sont le Rapport du Commissaire Enquêteur avec ses annexes (1<sup>ère</sup> partie) et les 2 Conclusions (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parties).

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**



# PREFECTURE DU LOIRET

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

La **DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre des  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
et la **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

d'une **UNITE DE PRODUCTION de COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION**  
située sur la **COMMUNE DE CHAINGY** pour le compte de la **SAS SOCCOIM**

Enquête prescrite par Arrêté du 11 janvier 2023  
de Monsieur Benoit LEMAIRE  
Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret  
par délégation de Madame Régine ENGSTRÖM  
Préfète du Loiret

Enquête ouverte au public durant 33 jours  
du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023



### 3ème partie - **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** **SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Commissaire Enquête désigné par Décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E22000164/45 du Mardi 3 Janvier 2023



## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR

- La demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées
- La demande de Permis de Construire

concernant

**Le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération  
sur la Commune de Chaingy pour le compte de la Société SOCCOIM VEOLIA**

### 3ème partie - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### 1 - GENERALITES SUR LA PRESENTE ENQUETE ET SON DEROULEMENT

##### 1.1 - Objet de la présente enquête

L'objet de cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération et la demande de Permis de Construire pour cette unité, sur la Commune de Chaingy 45380.

Cette enquête publique répond à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques "2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux" et "3532 Valorisation de déchets non dangereux", de la nomenclature des ICPE et conformément à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

## 1.2 - Cadre juridique de l'enquête

- Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-28 et R181-11 à D181-57 relatifs à l'autorisation environnementale.
- Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et les articles R123-1 à R123-27 relatifs au déroulement des Enquêtes Publiques Environnementales.
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 relatifs à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, les articles R421-14 à R423-57 relatifs aux travaux soumis à permis de construire et l'article R153-15.
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOCCOIM le 30 juin 2022, complétée les 7 octobre 2022 et 1er novembre 2022, concernant le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération sur la commune de CHAINGY.
- Demande de Permis de Construire n°04506722Y0058 déposée par la société SOCCOIM le 24 octobre 2022 à la mairie de CHAINGY
- Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 novembre 2022.
- Avis n° 2022-3752 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement et la réponse apportée par le pétitionnaire.
- Arrêté de Monsieur Benoit LEMAIRE Secrétaire général de la Préfecture, pour la Préfète du Loiret, portant ouverture de l'Enquête Publique en date du 11 janvier 2023.

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

## 1.2 - Déroulement de l'enquête - Accessibilité au dossier - Mesures de publicité - Permanences - Qualité du dossier soumis au public

L'enquête a été ouverte pour 33 jours du lundi 6 février au vendredi 10 mars.

La publicité de l'enquête a été suivie réglementairement avec un affichage plus de quinze jours avant l'ouverture de la procédure au public et durant toute la durée de celle-ci, dans l'ensemble des Mairies concernées par le rayon d'affichage prévu par la réglementation ICPE propre à l'activité présentée (Mairies de Chaingy - Ingré - La Chapelle Saint Mesmin - Mareau au Prés - Saint Ay - Saint Hilaire Saint Mesmin - Saint Pryvé Saint Mesmin).

L'avis d'enquête publique a également été diffusé sur le site internet des services de l'Etat.

Le même avis d'enquête publique a fait l'objet de parutions de presses dans les rubriques annonces légales du Courrier du Loiret et de la République du Centre les 18 et 20 janvier ainsi que le 8 février 2023.

► *J'ai eu à déplorer le manque de visibilité de la publicité affichée dans les Mairies qui se sont cantonnées à suivre cette étape à minima dans les premiers jours. La situation s'est nettement améliorée après mon intervention auprès du porteur de projet pour fournir à ces dernières les éléments pour réaliser un affichage plus conséquent et visible.*

Le public pouvait consulter le dossier qui lui était soumis sous son format papier aux heures et jours habituels en Mairie de Chaingy.

Le même dossier pouvait également être consulté sous son format numérique sur le site internet des Services de l'Etat du Loiret ou en Mairie siège de l'enquête sur un poste informatique dédié.

Le dossier de bonne qualité est parfaitement documenté et commenté ; celui-ci m'a permis de bien appréhender l'ensemble des problématiques environnementales, sécuritaires et financières du projet.

Un registre papier et une adresse courriel dédiée ont été ouverts durant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public. Ce dernier pouvait également transmettre ses observations par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de Chaingy.

Je me suis personnellement tenu à disposition du public au cours de 5 permanences les 6, 14 et 22 février et les 2 et 10 mars 2023. Aucune personne ne s'est présentée au cours de ces permanences.

## 1.3 - Participation du public - Ambiance autour du projet

La participation du public n'a absolument pas été à la hauteur de l'intérêt de la procédure et d'une manière plus générale de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été enregistrée.

Un projet de revalorisation de déchets en combustibles est pourtant un sujet d'actualité dans une société qui se veut protectrice de l'environnement et de son patrimoine naturel. Il aurait pu générer un questionnement légitime de la part de la population.

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



## 2 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Cette demande de Permis de Construire du bâtiment dénommé Abri pour OMR / DRATS, a été étudiée dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'environnement.

Cette analyse n'a pu se faire que sur le dossier décrivant le projet, sur l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire, sur les engagements écrits et verbaux du porteur de projet au titre de l'exploitation de sa nouvelle activité, sur les discussions entre ses représentants et moi-même, ainsi que sur les 2 visites de terrain réalisées.

Bien que l'avis du Commissaire Enquêteur soit strictement personnel et indépendant, l'absence totale d'observations doit être remarquée.

### 2.1 - Analyse des enjeux actuels relatifs à la zone d'activités des Pierrelets :

La SAS SOCCOIM est aujourd'hui parfaitement intégrée dans la zone d'activités des Pierrelets.

Cette zone ne présente à ce jour pas d'enjeux importants à l'exception de la qualité de l'air qualifié d'enjeu fort même si la Commune de Chaingy n'est pas identifiée comme sensible sur ce point.

Le bruit, l'hydrologie, l'hydrogéologie et la pollution des sols sont quant à eux qualifiés d'enjeux modérés.

Ces secteurs semblent ne pas présenter beaucoup de risque compte-tenu de la bonne gestion des activités par les exploitants et des contrôles réalisés par les Services de l'Etat quand il y a lieu.

Les atteintes aux paysages sont qualifiées d'enjeux modérés, eu égard à une bonne intégration de la ZA des Pierrelets au paysage avoisinant et à la zone rurale. Cette impression est également due à un traitement arbustif adéquat et un éloignement du bourg de Chaingy et de ses lotissements (300 et 360 m pour les plus proches).

Enfin, l'observation de la présence d'oiseaux de nombreuses espèces majoritairement courantes, implique la possibilité pour ceux-ci de s'installer durablement ou au moins en période de nidification. Cet enjeu bien que modéré, ne doit pas être négligé.

## 2.2 - Analyse des impacts qui découlent de la construction et de la présence d'un bâtiment dans l'exploitation de l'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération :

Si l'installation de l'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération, pourrait changer l'équilibre des risques et des conséquences sur l'environnement d'une manière générale, la construction du bâtiment "Abri pour OMR/DRATS" ne semble pas générer d'impact particulier parmi ceux identifiés sur et autour du site.

Les engagements pris dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale englobent nécessairement et inévitablement le projet de construction.

L'étude environnementale laisse apparaître un certain nombre d'impacts qui peuvent concerner l'abri OMR/DRATS, sur le ruissellement et la pollution des sols, sur les risques d'incendie et les pollutions conséquentes de l'air.

Les atteintes aux paysages sont qualifiées d'enjeux modérés.

Les consommations énergétiques font également l'objet de remarques.

Le bâtiment est destiné à recevoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Résiduels Après Tri Sélectif (DRATS).

- La construction du bâtiment "Abri pour OMR/DRATS" est la première mesure pour réduire les impacts possibles par le ruissellement de l'eau, par la mise sous abri des Ordures Ménagères Résiduelles.

- ▶ Cette mesure de protection justifie à elle seule la nécessité de construire ce bâtiment.

- La réalisation de systèmes de rétention des eaux de ruissellement, d'imperméabilisation des sols et de passage par un bassin tampon complète les mesures de protection des eaux mais aussi les moyens de lutte contre la pollution des sols.

- En cas d'incident et de déversement accidentel sous et dans l'emprise extérieure du bâtiment, des procédures d'urgence seront mises en place.

- ▶ Il semble que les moyens matériels et la formation des personnels soient suffisants.

Les mêmes risques existent déjà sur le site actuel et ils ont permis au porteur de projet d'acquérir une expérience solide sur ces procédures.

- Les risques d'incendie représentent un risque fort. L'étude de dangers liés à la future activité met en évidence ce danger réel d'incendie et de pollution par certains matériaux ou produits détenus ou utilisés sur le site. Ceux stockés sous l'abri n'échappent pas à ce risque.

- ▶ Les moyens de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie mis en place par l'exploitant paraissent suffisants (éléments constructifs coupe-feu - écartement des alvéoles de stockage et organisation des lieux limitant la propagation).

- Outre les risques d'incendie, les risques de pollution accidentelle de produits dangereux sont également bien pris en compte (limitation des quantités stockées - ramassages fréquents des matières - systèmes de rétention).

- Les atteintes aux paysages ne peuvent être importantes.

Il n'existe aucune protection patrimoniale ou archéologique sur et autour du site ; nous sommes dans l'emprise d'une zone d'activité à vocation majoritairement industrielle.

- ▶ Au regard de l'occupation actuelle de la zone des Pierrelets et des activités qui y sont développées, de la présence du site SOCCOIM et de ses activités propres mais aussi au regard du traitement paysager de ce secteur et de son éloignement des zones d'habitats, l'édification d'un nouveau bâtiment industriel ne semble pas pouvoir générer d'atteintes particulières ni au paysage ni à la qualité architecturale des lieux.

- La réduction de la consommation énergétique est un sujet d'actualité mais aussi un objectif important du développement durable. Le porteur de projet s'engage à utiliser des matériels récents peu énergivores et également à assurer la formation de ses personnels pour une utilisation des installations plus rationnelles et plus économes.

La SOCCOIM s'engage aussi à installer dans l'avenir des panneaux solaires photovoltaïques sur le nouvel abri à construire.

- ▶ Il est regrettable que cette option ne soit pas intégrée dès la construction de l'abri. Je rappelle que le bâtiment offre 650 m<sup>2</sup> environ de toiture disponible.

### ↳ Réponses du Porteur de Projet aux questions du Commissaire Enquêteur dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse

Questionnée, à l'occasion du Procès-Verbal de synthèse en fin d'enquête publique, la Société VEOLIA nous rappelle que : *"La production d'énergies renouvelables est une préoccupation forte de l'entreprise et fait partie des engagements de Veolia en France"* et que *"La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le nouvel abri de transfert sera donc étudiée en lien avec la politique du Groupe Veolia (fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023)"*.

Le Porteur de Projet nous indique également que : *"Concernant plus spécifiquement le site de Chaingy, si celui-ci est éligible, une étude technico-économique sera alors menée au 2<sup>nd</sup> semestre 2023, afin d'étudier la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce nouvel abri"* et nous confirme qu'*"Afin d'éviter les difficultés représentées par les modifications ultérieures de ce bâtiment, dès le stade de la conception le choix a été fait de surdimensionner sa charpente en intégrant la mise en place ultérieure de panneaux solaires photovoltaïques"*.

### **3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

- ↳ Après avoir examiné l'ensemble des points relatifs au déroulement de l'enquête,
- ↳ Après la lecture et l'étude attentive du dossier soumis au public et particulièrement des enjeux, des impacts et risques engendrés par la construction d'un bâtiment de stockage dans le cadre de l'activité de production de Combustibles Solides de Récupération,
- ↳ Regrettant l'absence de participation du public, quelles qu'en soient les raisons,

#### **EN CONCLUSION**

- ▶ Je constate que la demande de Permis de Construire du bâtiment OMR / DRATS déposée par la SOCCOIM est en tous points conforme au règlement du PLU de la Commune de Chaingy.
- ▶ Je considère que le projet n'engendre pas d'impacts négatifs ou irréversibles pour la population ou l'environnement.
- ▶ Je considère que toutes les précautions nécessaires ont été prises en matière de protection contre les pollutions accidentelles des eaux ou du sol, en matière de protection incendie du bâtiment de stockage OMR DRATS et des matières qui y sont stockées.
- ▶ Je considère que sans la construction de ce bâtiment l'activité ne pourra se dérouler d'une manière optimum pour la protection de l'environnement à l'échelle du site de l'Unité de Production de Combustibles Solides de récupération.

#### **J'EMETS EN CONSEQUENCE UN AVIS**

#### **FAVORABLE SANS RESERVE**

**à la demande de Permis de Construire  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,  
concernant le Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération sur la Commune  
de Chaingy pour le compte de la Société SOCCOIM VEOLIA.**

**Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire  
pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.**

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

## TOUTEFOIS, JE RECOMMANDE :

Que, compte tenu du potentiel énergétique représenté par une installation de production d'énergie par panneaux solaires photovoltaïques sur une toiture de plus de 650 m<sup>2</sup>, le porteur de projet étudie l'intégration de cette installation dès aujourd'hui et la réalise simultanément avec l'édification du bâtiment OMR / DRATS.

Si les CSR participent à la "croissance verte", la production autonome d'énergie à base de solaire est également une option de cette croissance et du développement durable en général. Il est du devoir de tous aujourd'hui de participer au plus vite à cette évolution.

Cette page clôture les conclusions de la présente enquête sur la demande de Permis de Construire, remis avec l'ensemble des documents qui l'accompagnent, à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête compétente pour prendre la décision à l'issue de celle-ci, M. Benoit LEMAIRE Secrétaire Général de la Préfecture, pour la Préfète du Loiret Régine ENGSTRÖM.

Orléans le 21 Mars 2023

Roland LESSMEISTER Commissaire Enquêteur



Ce document fait partie d'un ensemble de 3 fascicules que sont le Rapport du Commissaire Enquêteur avec ses annexes (1<sup>ère</sup> partie) et les 2 Conclusions (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parties).

Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale et à la Demande de Permis de Construire pour un Projet d'Unité de Production de Combustibles Solides de Récupération.

Enquête ouverte du 6 février 2023 au 10 mars 2023 par arrêté de M. Benoit LEMAIRE pour la Préfète du Loiret en date du 11 janvier 2023.

Désignation du Commissaire Enquêteur Roland LESSMEISTER

par Décision de Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000164/45 du 3/01/2023

**PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

